

UNIVERSITE DE LIEGE
Faculté de Droit
Section de Criminologie

ETUDE DESCRIPTIVE

**de l'activité des Juges des enfants
et du milieu social de la jeunesse délinquante du
Grand-Duché de Luxembourg de
1961 à 1970**



**Mémoire présenté
pour l'obtention
du grade
de licencié
en Criminologie**

par

DIEDERICH Fernand

**Capitaine de Gendarmerie
Attaché à la Sûreté Publique**

1971

Nous remercions particulièrement

**Monsieur KELLENS Georges,
chargé de cours à l'Université de Liège**

et

**Monsieur SCHABER Gaston,
directeur de l'Institut Pédagogique à Luxembourg**

**qui ont bien voulu diriger notre mémoire et qui,
par leurs conseils précieux ont contribué à la
réalisation du présent travail.**

Nous remercions également:

Monsieur SCHAUS Eugène	Ministre de la JUSTICE et Ministre de la Force Publique à Luxembourg
Monsieur FISCHER J. Pierre	Procureur Général à Luxembourg
Monsieur STEICHEN Félix	Président du Tribunal et Juge des enfants à Diekirch
Monsieur RIES Fernand	Juge des enfants au Tribunal d'arrondissement à Luxembourg
Monsieur DONCKEL Pierre	Commandant de la Gendarmerie et Chef de la Sûreté Publique à Luxembourg

qui nous ont autorisé de faire nos études de Criminologie à l'Université de Liège et qui nous ont permis de recueillir la documentation nécessaire à notre travail dans leurs dossiers et archives.

T a b l e s d e s m a t i è r e s .
=====

I. PARTIE LEGISLATIVE.

A) <u>Législation en vigueur.</u>	1
a) spécialisation de la juridiction	2
b) compétence du Juge des enfants	2
c) pas de peines	3
d) mesures provisoires	3
e) Casier judiciaire	3
f) délégués à la protection de l'enfance	3
B) <u>Mesures prises par le Juge des enfants.</u>	3
a) remise à la famille	3
b) réprimande	4
c) remise à une personne autre que les parents	4
d) remise à une institution de rééducation	4
e) mise en liberté surveillée	5
f) mise à la disposition du Gouvernement	5
C) <u>Perspectives d'avenir.</u>	5
a) déchéance de la puissance paternelle	6
b) réintégration de la puissance paternelle	6
c) mesures dont disposera le Juge	6
d) crime commis par mineur	6
e) révision	6
f) communication de la décision du Tribunal	7
g) action civile	7
h) compétence du Tribunal	7
i) critique	8

II. <u>PARTIE PRATIQUE.</u>	
A) <u>Introduction.</u>	9
- définition de la labilité sociale	12
B) <u>Théories étiologiques concernant la délinquance juvénile</u>	12
- théories psychologiques	13
- théories sociologiques	14
- théories biologiques	14
C) <u>Données de base de notre travail</u>	16
D) <u>Méthodologie de notre travail</u>	19
E) <u>Présentation des résultats</u>	24
I Caractéristiques des mineurs et du Tribunal	24
II Le milieu familial	41
III Pronostic social de notre échantillon	49
IV Quantification de la labilité sociale	55
V Etude de deux cas concrets	64
- 1 ^{er} cas concret	64
- Etude du dossier	64
- Pronostic de la récidive d'après SCHIEDT	65
- Quantification de la labilité sociale	66
- Pronostic suivant HARTMANN et EBERHARD	68
- 2 ^{ième} cas concret	69
- Etude du dossier	69
- Pronostic de la récidive d'après SCHIEDT	70
- Quantification de la labilité sociale	70
- Pronostic suivant HARTMANN et EBERHARD	72
- Critique	72
III. <u>CONCLUSIONS.</u>	74
IV. <u>ANNEXES.</u>	77
V. <u>BIBLIOGRAPHIE.</u>	88

Tableaux et Graphiques.
=====

	Page
Tableau 1 : Mouvement de la population des 2 établissements de rééducation	4 bis
Graphique 1 ^a : Interaction de la labilité sociale	11
Tableau 2 : Population totale suivant catégories d'âge (état en 1966)	16
Tableau 3 : Répartition de la jeunesse totale par catégories d'âge (état au 31.12.1968)	17
Tableau 4 : Population par arrondissement judiciaire et par canton	18
Tableau 5 : Statistique des affaires portées à la connaissance des magistrats	20
Tableau 6 : Table de prédiction établie par HARTMANN et EBERHARD	23
Tableau 7 : Interventions des juges par tribunal et en fonction du sexe des mineurs	24
Tableau 8 : Mineurs de moins de 18 ans	25
Graphique 9 : Pourcentage des mineurs délinquants	26
Tableau 10 : Nationalité des mineurs	27
Tableau 11 : Répartition des délinquants par catégories d'âge	28
Tableau 12 : Statistique des ordonnances	29
Tableaux 13 : Répartition des 14 : ordonnances par 15 : catégories d'âge	30 et 31
Tableau 16 : Mode de Filiation	32
Tableau 17 : Répartition des délinquants en fonction du lieu de domicile	33
Tableau 18 : Juxtaposition des pourcentages des familles avec enfants et des délinquants	33
Tableau 19 : Répartition des infractions en fonction du mode de filiation	34
Tableau 20 : Répartition des infractions par sexe	35
Tableau 21 : Volume total de la criminalité (statistique policière)	37
Tableau 22 : Nombre total des auteurs d'infractions (statistique policière)	38
Tableau 23 : Intervention de personnes étrangères au Tribunal dans la constitution des dossiers	38

	Page
Tableau 24 : Principale raison de l'intervention du Juge	39
Tableau 25 : Récidivisme naturel	40
Tableau 26 : Récidivisme juridique	40
Tableau 27 : Cohésion familiale	42
Tableau 28 : Raison de la dissociation	42
Tableau 29 : Présence au foyer d'étrangers	43
Tableau 30 : Scolarité des mineurs étudiés	44
Tableau 31 : Nombre d'enfants par famille	44
Tableau 32 : Rang de filiation	45
Tableau 33 : Antécédents des parents	46
Tableau 34 : Profession des pères	47
Tableau 35 : Occupation de la mère	48
Tableau 36 : Groupes professionnels suivant STATEC	48
Tableau 37 : Technique de SCHIEDT	52
Tableau 37 ^a : Répartition des réponses positives par sexe et par arrondissement	53
Tableau 37 ^b : Chances de récidiver de notre échantillon	54
Tableau 38 : Labilité sociale de notre échantillon	57
Tableau 39 : Répartition des réponses positives par sexe et par arrondissement	59
Tableau 40 : Signes familiaux	60
Tableau 41 : Signes biographiques	61
Tableau 42 : Faible potentiel de résistance et d'attachement	61
Tableau 43 : Impulsivité et agressivité	62
Tableau 44 : Délinquance	62
Graphique 45 : Profil social de notre échantillon	63
Graphique 46 : Profil social du 1 ^{er} cas concret	67

- - - - -

E T U D E D E S C R I P T I V E

de l'activité des Juges des Enfants

et du milieu social de la jeunesse délinquante du

Grand - Duché de Luxembourg de

1 9 6 1 à 1 9 7 0 .

I Partie législative.

A) Législation en vigueur.

La législation luxembourgeoise sur la protection de l'enfance s'est inspirée étroitement, dans son esprit et dans son texte, de la loi belge du 15 mai 1912, qui était à l'époque une des plus progressistes d'Europe en la matière. Cette loi est entrée en vigueur le 2 août 1939 et a été modifiée par la loi du 27 octobre 1958. Elle répond à deux préoccupations: d'une part, organiser la déchéance de la puissance paternelle, d'autre part, soustraire les mineurs de dix-huit ans, ayant commis un fait réprimé par la loi pénale, à l'application des peines comminées par la loi, pour les soumettre à la juridiction du Juge des enfants chargé de prendre à leur égard des mesures de garde, d'éducation et de préservation. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que la loi permet au Juge des enfants d'agir préventivement pour soustraire un mineur à un milieu l'exposant à la délinquance ou pour aider les parents dans leurs efforts de vaincre l'inconduite de leur enfant.

Dans son chapitre I la loi du 2 août 1939 traite de la déchéance de la puissance paternelle à l'égard des parents indignes. Cette déchéance peut être totale ou partielle, obligatoire ou facultative, à l'égard de tous les enfants ou seulement à l'égard des enfants désignés dans le jugement.

L'article 5 attribue la compétence pour connaître de l'action en D.P.P. au tribunal d'arrondissement du domicile ou de la résidence du père ou de la mère, suite à l'intervention d'un ou de plusieurs parents du mineur ou du Ministère Public.

La procédure est celle du droit civil.

Lorsque la D.P.P. est prononcée, le tribunal désigne une personne physique ou s'il ne trouve pas de protuteur, il peut confier le mineur soit à une société ou institution de charité ou d'enseignement publique ou privée. Le tribunal peut en tout temps modifier son propre choix. Le Juge des enfants exerce la surveillance de la gestion du protuteur dont il peut modifier la désignation et de l'enfant envers lequel il peut prendre toutes les mesures de placement, de protection et d'éducation qui s'imposent.

L'article 9 donne au tribunal saisi de l'action en D.P.P. et en cas d'urgence, au Juge des référés, le droit de prendre toutes les mesures relatives à la garde de l'enfant qu'ils jugent utiles.

L'article 10 permet au tribunal et au Juge des référés en cas d'urgence sur réquisition du Ministère Public, de prendre les mêmes mesures que sub 9 dans l'intérêt d'un enfant placé sous la garde habituelle d'une personne non investie de la puissance paternelle, lorsque cette personne se trouve dans l'un des cas prévus par la loi qui permet l'action en D.P.P. envers les parents.

Dans son chapitre II la loi traite des mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice.

a) spécialisation de la juridiction.

Il est créé au sein de chaque tribunal d'arrondissement un magistrat, appelé Juge des enfants, qui, avec l'assistance du Ministère Public et d'un greffier, prend des mesures de protection (pas de peines). Il est nommé pour un terme de trois ans ; son mandat est renouvelable.

En cas d'empêchement du titulaire, le président du tribunal d'arrondissement désigne un remplaçant.

b) compétence du Juge des enfants.

- Le Juge des enfants s'occupe des mineurs de moins de 18 ans accomplis au moment de l'infraction.

Exception :

En cas de contravention, le mineur est déféré au Juge de paix siégeant en son cabinet, hors la présence du public et en présence des parents, gardiens ou tuteurs. Ce juge peut uniquement adresser une réprimande au mineur, aux parents ou aux personnes qui en ont la garde.

Cette réprimande est inscrite sur un registre spécial et en cas de récidive de la même contravention dans les douze mois de la réprimande, le mineur est déféré au Juge des enfants.

- En cas de crime, de délit ou dans l'hypothèse de la récidive de contravention, telle qu'elle vient d'être définie, le mineur relève du Juge des enfants, même si l'infraction a été perpétrée avec des adultes comme coauteurs ou complices. Dans ce cas il y a disjonction des poursuites.
- Le Juge des enfants s'occupe du droit de correction paternelle jusqu'à 21 ans.
- Le Juge des enfants peut prendre des mesures à l'égard des mineurs de 18 ans qui se livrent à la débauche ou tirent leurs ressources du jeu ou de trafics ou occupations qui les exposent à la prostitu-

tion, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité ou qui se soustraient habituellement à l'obligation scolaire.

- c) Le Juge des enfants ne prononce jamais de peines, mais des mesures de garde, d'éducation et de préservation, c.à.d., réprimande et mise en liberté surveillée, placement chez un particulier ou dans une institution publique ou privée, mise à la disposition du Gouvernement jusqu'à la majorité et parfois jusqu'à 25 ou 41 ans.

Dans le cas où il est établi qu'un mineur, qui a commis un fait qualifié crime ou délit, est d'une perversité morale trop caractérisée pour être placé dans un établissement ordinaire de garde, d'éducation ou de préservation, le Juge des enfants ordonnera qu'il soit mis à la disposition du Gouvernement pour être interné dans un établissement disciplinaire de l'Etat, pendant 2 ans au moins et 10 ans au plus.

Dans le cas où le Juge ordonnera la mise à la disposition du Gouvernement, il peut la prononcer conditionnellement.

Dans le cas où le fait est établi, le mineur est condamné aux frais et s'il y a lieu, aux restitutions.

L'action civile ne peut être exercée que devant le juge civil.

- d) Pendant l'enquête le Juge peut prendre des mesures provisoires à l'égard du mineur.

Dans le cas de nécessité absolue, le mineur peut même être gardé préventivement dans une maison d'arrêt, mais cette détention ne peut pas dépasser 2 mois.

- e) Les mesures prises par le Juge des enfants ne figurent pas au casier judiciaire.

- f) Pour faciliter la surveillance des mineurs en liberté surveillée, le législateur a créé les délégués à la protection de l'enfance. Il s'agit d'une mission non rétribuée.

- B) Mesures prises par le Juge des enfants.

=====

Examinons avec M. Jacques SIMEON les diverses mesures dont peut être l'objet un mineur.

- a) Remise à la famille.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, une décision de remise à la famille n'implique pas l'absence de mesure : c'est réellement une mesure éducative et le Juge peut, sans nouvelle infraction, la modifier si les parents n'assurent pas d'une manière satisfaisante leur rôle d'éducateurs. Généralement d'ailleurs, le magistrat assortit cette décision d'une mesure de liberté surveillée.

b) Réprimande.

Il s'agit d'un avertissement donné par le Juge à l'enfant revêtant une certaine solennité. Dans notre pays les Juges en font largement usage, surtout quand il s'agit d'un mineur trop agé pour faire son C.A.P. dans une institution. Cette mesure est souvent employée simultanément avec la liberté surveillée.

c) Remise à une personne autre que les parents.

L'enfant est remis soit à la personne qui exerçait déjà sur lui le droit de garde, soit à une autre personne qui reçoit désormais la garde du mineur. Ceci serait à notre avis une mesure idéale en cas de parents indignes, mais malheureusement il se trouve peu de familles susceptibles d'accueillir dans leur foyer des enfants étrangers.

d) Remise à une institution de rééducation (soit publique, soit privée.)

A cause de l'exéguité de notre territoire national, nous ne disposons que de 2 établissements d'Etat, celui de DREIBORN pour les garçons et celui de SCHRASSIG pour les jeunes filles. Ces deux centres ont une capacité de 70 places pour les garçons et de 40 places pour les jeunes filles et appliquent la politique des - portes - ouvertes -. Ils sont de construction récente et situés dans des cadres agréables. La gestion de la maison de SCHRASSIG est confiée à des religieuses, qui, assistées pour les cours d'institutrices, ont réussi à créer une ambiance chaleureuse qui peut servir de substitut de foyer aux jeunes filles. La pauvreté de nos moyens oblige malheureusement le Juge des enfants à placer pêle - mêle des enfants martyrs et des criminels pervers. Ceci se fait gravement ressentir dans la maison de DREIBORN où les jeunes sont laissés durant leurs loisirs à la surveillance de gardiens de prison en civil. Heureusement le Procureur Général, responsable des prisons et maisons de redressement, a su pallier partiellement ces effets en autorisant la présence de délégués bénévoles, qui aident les mineurs dans leurs travaux scolaires ou qui essayent de les divertir par du bricolage, des séances de musique, de discussions etc. La possibilité de prendre contact avec le jeune durant son séjour en établissement, facilite largement la tâche du délégué durant la liberté surveillée.

Dans ces maisons on essaye de donner aux jeunes une formation professionnelle équivalente au C.A.P.

Le tableau 1 repris du STATEC donne une idée du mouvement de la population des 2 établissements.

Tableau 1

D R E I B O R N
(garçons)

Année	Population au 1er janvier	Admissions et causes					Libérations				
		TOTAL	inconduite vagabondage	infract. propriété	délits personnes	correctifs paternelle	TOTAL	sans conditions	avec ré-admission dans la suite	Place-ments	Engage-ment Armée
1962	58	24	17	6	1	-	27	3	2	16	6
1963	55	18	2	6	1	9	16	-	-	12	4
1964	57	25	10	7	-	8	23	15	-	5	3
1965	59	32	9	8	1	14	30	20	-	8	2
1966	61	21	6	7	-	8	15	10	-	4	1
1967	66	20	3	8	-	9	17	9	1	6	1
1968	70	27	6	7	1	13	27	27	-	-	-
1969	70	21	8	5	-	8	27	22	-	3	2

S C H R A S S I G
(filles)

Année	Population au 1er janvier	Admissions et causes				Libérations			
		TOTAL	inconduite	v o l	prosti-tution	TOTAL	sans conditions	avec ré-admission dans la suite	Place-ments
1962	13	19	19	-	-	13	3	3	7
1963	20	15	15	-	-	7	-	1	6
1964	22	24	24	-	-	15	1	3	11
1965	31	23	20	2	1	18	2	9	7
1966	37	26	26	-	-	18	2	3	13
1967	41	19	17	2	-	22	4	5	13
1968	34	26	26	-	-	29	-	8	21
1969	31	22	20	2	-	22	-	4	18

Divers établissements privés souvent d'origine confessionnelle ou appartenant aux Communes, à la Croix - Rouge ou à la Caritas recueillent surtout les mineurs en bas âge ou ceux nécessitant des soins médicaux et médico-pédagogiques spéciaux.

e) Mise en liberté surveillée.

C'est l'institution type de la mesure indéterminée et elle peut intervenir à tout stade. Le Juge devient éducateur. Il est ou devrait être constamment tenu au courant, par le délégué, du comportement du mineur. Cette institution constitue avec le sursis pour les adultes, la forme latine de la " probation ". Malheureusement le manque flagrant d'assistants sociaux et de délégués bénévoles qualifiés, fait perdre à cette merveilleuse disposition pratiquement toute efficacité.

f) Mise à la disposition du Gouvernement.

Cette mesure est en principe exécutée au Grand - Duché dans les établissements d'Etat et nous avons l'impression que les Juges l'assimilent au placement en institution. Dans le cas où il s'agit d'un pervers moral ou d'un révolté effectuant régulièrement des fugues de son lieu de placement, la mise à la disposition du Gouvernement est exécutée dans la section disciplinaire pour mineurs de la prison du Grund (faubourg de la Capitale).

Les mineurs mis à la disposition du Gouvernement et âgés de plus de 18 ans sont en règle générale placés dans une section spéciale de la prison agricole de GIVENICH, et, quand il s'agit de jeunes filles, dans des maisons spécialisées à l'étranger.

Nous pouvons encore relever qu'il existe certains foyers comme le home " Espoir " à Limpertsberg et la " Maison des Jeunes " à Esch-sur-Alzette, qui permettent l'exécution de mesures de semi-libertés.

C) Perspectives d'avenir.

=====

Notre législation sur la protection de l'enfance ne répondant plus aux nécessités actuelles, un projet de Loi relatif à la protection de la jeunesse, inspiré des études et travaux préparatoires de la loi belge du 8 avril 1965, a été déposé à la Chambre des Députés le 5 décembre 1969 et en ce moment même où nous rédigeons ce texte, la Chambre des Députés en discute.

La loi belge ayant été étudiée dans le détail au cours de Mademoiselle HUYNEN, nous nous permettons de ne relever que les changements y apportés dans la version luxembourgeoise et qui en plus diffèrent

des dispositions de la loi de 1939 déjà résumées sub A.

- a) Le projet de loi prévoit que l'action en déchéance de la puissance paternelle sera intentée par le Ministère Public devant le tribunal civil, car la commission d'étude estime qu'il s'agit d'une mesure trop grave pour qu'elle puisse être laissée à l'appréciation d'un juge unique.
- b) La commission propose que la demande en réintégration de la puissance paternelle puisse être formulée après 5 ans à compter du jour où la décision a acquis l'autorité de chose jugée. Car, à son avis, un délai de 10 ans paraît trop long, étant donné que, pour porter remède à l'enfance en danger moral ou social, il serait vain de tout attendre de mesures éducatives s'occupant unilatéralement des enfants et négligeant de prendre soin du milieu familial dont ils sont issus, et auquel ils restent souvent liés, malgré une décision de déchéance de la puissance paternelle à l'égard des parents.
- c) Comme mesures possibles à l'égard du mineur, le nouveau projet ne retient que
 - la réprimande ;
 - le régime de liberté surveillée ;
 - le placement sous surveillance chez des personnes privées ou des établissements appropriés ;
 - le placement dans un établissement de rééducation de l'Etat.

La commission a préféré remplacer les termes de " mise à la disposition du Gouvernement " par ceux de " placement dans un établissement de rééducation de l'Etat ". En effet, cette terminologie correspond le mieux à la situation réelle de notre pays, étant donné, que le Juge des enfants ordonne le placement du mineur au lieu de le mettre à la disposition du Gouvernement en vue de ce placement.

- d) Le projet luxembourgeois n'a pas repris le texte de l'article 40 de la loi du 8 avril 1965, qui permet au tribunal de la jeunesse de décider en cas de crime, que la cause lui sera de nouveau soumise avant la majorité du mineur, car d'après les dispositions de notre projet toutes les mesures prises par le tribunal de la jeunesse peuvent en tout temps être rapportées ou modifiées et elles font, de toute façon, l'objet d'une révision tous les trois ans, lorsque leurs effets n'ont pas cessé dans cet intervalle.
- e) En ce qui concerne la définition de la révision, la commission adopte la prise de position de la circulaire ministérielle belge

du 29 août 1966 concernant la Protection de la Jeunesse (Nos 65, 66 et 71) qui précise que " toute adaptation des mesures aux nécessités de l'évolution du mineur ne constitue pas nécessairement revision. Il n'y a revision que si cette adaptation nécessite une modification de la décision initiale, mais non si, dans le cadre de cette décision, elle ne porte que sur une modalité d'exécution de la mesure prise ".

- f) L'autorité judiciaire peut toujours obtenir communication de la décision du tribunal de la Jeunesse, même en l'absence d'une nouvelle poursuite. Le projet autorise aussi l'information de la décision à l'autorité administrative, par contre il refuse la communication à la partie lésée dont les intérêts paraissent suffisamment garantis par la communication à la juridiction civile, saisie de la demande en réparation du dommage causé par le mineur.
- g) Le projet luxembourgeois prévoit que toute action civile reste de la compétence du juge civil. D'après l'avis de la commission, l'attribution de la compétence civile aux juridictions de la Jeunesse risquerait de les distraire de leur mission essentielle qui est de veiller au reclassement social et à la protection morale du jeune.

La disposition de l'article 14, alinéa 2 du projet permet au Tribunal de la Jeunesse de renvoyer devant la juridiction répressive les mineurs âgés de plus de 16 ans qui ont commis des infractions qui n'appellent aucune mesure de garde ou de rééducation.

Si cette procédure peut être utilisée à l'égard de mineurs trop dépravés pour qu'une mesure de protection ou d'éducation puisse avoir effet, elle pourra également être utilisée pour des infractions qui ne font pas conclure à un comportement asocial, nécessitant des mesures de réadaptation. Il en sera ainsi certainement pour les accidents de la circulation, cas les plus fréquents où il y a lieu à l'action civile. Ce renvoi permet donc d'atténuer les inconvénients résultant de la disjonction de l'action civile et de l'action publique.

- h) Notre commission n'a pas suivi le législateur belge qui prend comme base de la compétence *ratione loci* la résidence des parents, tuteurs etc, mais elle a estimé qu'il vaut mieux accorder la compétence au tribunal qui a le milieu familial dans son ressort et

elle décide en plus que la compétence est également déterminée par le lieu où l'infraction a été commise. Ceci a son importance dans le cas où des étrangers non résidents au Grand-Duché se trouvent inculpés pour des infractions commises sur notre territoire.

- 1) Alors que la loi belge innovait dans beaucoup de domaines, notamment en instaurant une protection sociale et en donnant au tribunal de la Jeunesse des attributions importantes en matière civile, la commission législative luxembourgeoise n'a pas osé suivre nos voisins sur ce terrain et n'a repris que la protection judiciaire, tout en l'adaptant à nos besoins.

Nous regrettons profondément cette attitude trop conservatrice de la commission législative, car, au lieu de profiter de cette occasion pour grouper et canaliser toutes les bonnes volontés, qu'il s'agisse de gens privés ou d'institutions et d'administrations, nous continuerons à voir des actions disparates, louables en soi, mais tellement peu efficaces, telles que nous les connaissons actuellement. Nous nous demandons parfois si les juristes n'ont pas peur de perdre leur monopole et s'ils ne profitent pas de leur position privilégiée de conseils juridiques, pour préserver leur domaine, même si cela va parfois à l'encontre de l'intérêt général.

II Partie pratique.

A) Introduction.

Le problème des causes de l'inadaptation sociale juvénile, et particulièrement d'un de ses types : la délinquance, reste toujours un sujet d'actualité. Marie - Thérèse MAZEROL, assistante de Recherche au Centre de Vaucresson, écrit dans son article " Le Test de Rorschach " (Annales de Vaucresson no 1 - 1963, P 176 + 177) :

" Le " devenir des enfants inadaptés " est naturellement l'une des " préoccupations essentielles de tous ceux qui, de près ou de loin, " s'occupent de rééducation, et, depuis des années, des travaux sont " en cours pour étudier ce devenir.

" Le problème est double, car l'évolution du mineur dépend de deux " séries de facteurs distincts.

" 1) des facteurs personnels, qui posent les problèmes de " diagnostic et de pronostic ;

" 2) des facteurs de milieu, qui posent le problème de " l'adéquation de la mesure : pour que le mineur se " resocialise au mieux, il doit en effet se trouver " placé dans des conditions optima.

" La méthode d'approche la plus couramment employée pour étudier le " devenir des enfants inadaptés pourrait être qualifiée de " prédic- " tive à postériori " : on reprend et on confronte un certain nombre " de dossiers d'ex - jeunes inadaptés dont on connaît l'évolution, " pour en dégager un certain nombre d'éléments communs aux jeunes qui " se sont socialisés, un certain nombre d'éléments communs aux jeunes " dont au contraire le comportement anti - social a perduré, voire " s'est aggravé, et de rechercher dans quelle mesure ces éléments, à " postériori isolés et retenus à titre d'hypothèse comme d'intérêt " pronostique, peuvent être effectivement considérés, lorsqu'on les " retrouve dans des dossiers de jeunes actuellement inadaptés, comme " valablement prédictifs du devenir.

Si les données que nous avons recueillies permettent une telle étude, notre but actuel a été plus modeste et nous nous limiterons à une description des éléments que nous avons pu relever comme significatifs et à une tentative de pronostic qui aurait pu guider le Juge des enfants dans le choix de ses mesures.

Comme document de base de notre étude nous avons pris l'excellent

travail de Klaus HARTMANN " Theoretische und empirische Beiträge zur Verwahrlosungsforschung ", qui est paru en 1970 dans le Springer-Verlag Berlin, Heidelberg, New York. Il s'agit d'une étude très détaillée faite entre 1962 et 1965 sur l'étiologie de la délinquance juvénile basée sur un échantillon de 1.059 jeunes délinquants de Berlin - Ouest ayant une moyenne d'âge de 16 ans.

Nous nous référons à ce livre et au cours de M^e G.KELLENS pour donner un bref aperçu des différentes tendances qui tentent d'expliquer le phénomène de la délinquance.

Si la notion de délinquance des jeunes est couramment manipulée et si elle semble à priori simple et claire, on s'aperçoit après une analyse sommaire déjà, qu'elle est complexe, délicate à utiliser et multivalente.

Pour le juriste le jeune est seulement qualifié de délinquant par une décision judiciaire précise. Pour le sociologue la formalisation juridique est toujours en retard sur l'évolution de la société. Le psychologue a tendance à penser la délinquance dans une perspective déterministe.

HARTMANN se base sur les excellentes recherches réalisées par les professeurs Sheldon et Eleanor GLUECK qui ont été publiées dans " Unraveling Juvenile Delinquency". L'intérêt de cette étude consiste dans le fait que les GLUECK ont pu réaliser 2 groupes de 500 " Delinquents " et de 500 " Non - Delinquents " provenant d'un même milieu social, ayant la même nationalité, le même âge et le même Q.I. Pour établir leurs " tables de prédiction ", les Glueck ont comparé systématiquement les 2 groupes d'un point de vue social, psychologique et psychiatrique. K. HARTMANN remarque que cette comparaison systématique des Glueck a permis de compléter nos connaissances en ce qui concerne le diagnostic de la délinquance, et d'améliorer et d'approfondir les possibilités du pronostic.

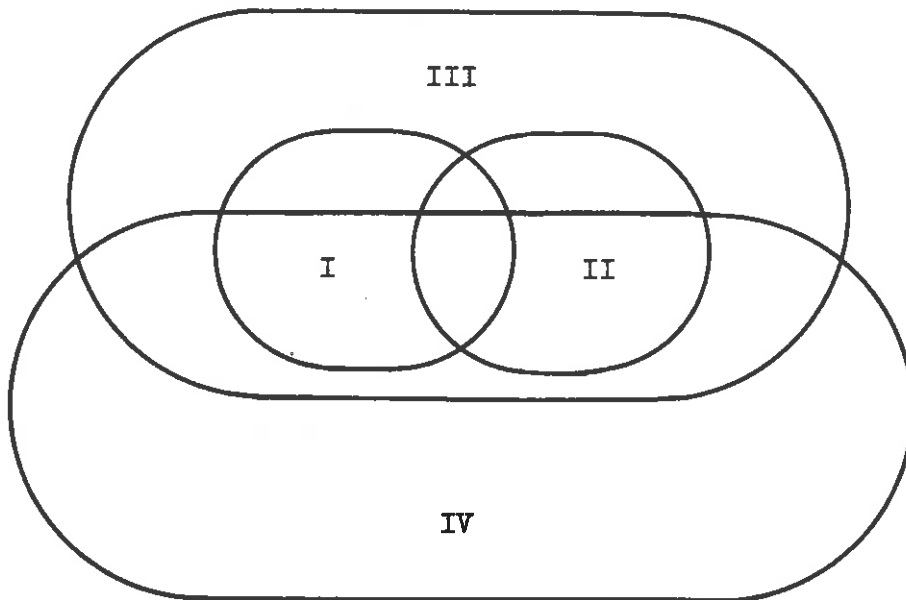
Mais Hartmann estime que les 402 facteurs socialement pathogènes que les Glueck avaient retenus dans leur ouvrage " DELINQUENTS IN THE MAKING " sont encore trop nombreux et qu'on pourrait en éliminer tous les facteurs spécifiquement américains et en plus réduire au plus significatifs les caractères décrivant tel ou tel trait essentiel. Ainsi, dans leur tableau XII - 28, les Glueck retiennent : " Defiance, disobedience, stubbornness, resentfulness, quarrelsomeness " comme significatifs pour caractériser le comportement oppositionnel des délinquants, alors que Hartmann estime qu'il suffit de ne retenir

que " défiance " .

Partant de ces considérations, Hartmann essaye de qualifier la " labilité sociale " (Verwahrlosung) en ne retenant de l'étude des Glueck que 25 signes de labilité, qu'il a présentés en 5 groupes principaux :

- I - les signes familiaux
- II - les signes biographiques
- III - le faible potentiel de résistance et d'attachement
- IV - l'impulsivité et l'agressivité
- V - la délinquance.

Graphique 1^a - Interaction de la labilité sociale



- I = délinquance
- II = labilité sociale
- III = comportement asocial ou antisocial
- IV = anomalies physiques

Pour essayer de définir la " labilité sociale ", Hartmann la représente graphiquement en montrant son interaction avec les autres facteurs. Pour éviter de commettre une erreur de traduction, nous reprenons les définitions en allemand :

- I - Dissozialität = alle Abweichungen von der sozialen Norm
- II - Kriminalität = die inkriminierten Abweichungen von der sozialen Norm
- III - Verwahrlosung = die persistenten und generalisier-ten Abweichungen von der sozialen Norm
- IV - Abnormität = alle Störungen der psychischen Gesundheit.

Pour mesurer la labilité sociale, Hartmann ne se base pas uniquement sur des caractères qui la constituent, tels que les infractions, mais à l'image des Glueck, il prend surtout des caractères qui sont corrélatifs avec la labilité sociale. Ceci permet de qualifier le milieu ambiant qui a provoqué cette labilité.

Hartmann retient donc 25 items significatifs qu'il a vérifiés sur un échantillon de contrôle formé de 500 jeunes délinquants masculins étant en éducation surveillée à Berlin - Ouest.

La corrélation des 19 premiers signes avec la " Dissozialität " a été vérifiée dans les travaux des Glueck. La valeur du vingtième item a été confirmée par beaucoup d'autres études (notamment dans le rapport de l'O.M.S. sur l'alcoolisme publié en 1951 à Genève).

Pour qualifier les résultats, on établit le total des signes pour chacun des cinq groupes, ce qui permet l'établissement d'un profil social de l'individu.

Ensuite on établit le total pour l'ensemble des cinq groupes et en dernier lieu, le total pour les signes " durs ", qui sont formés par les items 4, 5, 8, 9, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, que Hartmann a pu dégager de ses travaux. Pour chacun de ces 7 totaux on dispose de valeurs - indices en points. Dans la fourchette de ces valeurs se trouvent compris les 50 % moyens de l'échantillon de contrôle.

(Les 25 signes et la modalité de la qualification sont repris en annexes 5 et 6)

B) Théories étiologiques concernant la délinquance juvénile.

Pour donner ce bref aperçu, nous nous basons sur les pages 13 à 27 du livre précité de Hartmann.

- théories psychologiques :

1) Conflits internes :

Pour certains psychologues la " Dissozialität " n'est qu'une extériorisation, une manifestation de problèmes que l'individu est incapable de résoudre. Ces théories furent appelées par MARTIN et FITZPATRICK " problem - solving theories ". FREUD a surtout relevé l'importance du sentiment de culpabilité. ADLER insiste sur les complexes d'infériorité, tandis que STOTT souligne l'importance d'états dépressifs :

" My principal thesis is that delinquent breakdown is an escape from an emotional situation which, for the particular individual with the various conditionings of his background, becomes at least temporarily unbearable ". STOTT parle dans ces cas de " avoidance - excitement ".

Lors d'une étude approfondie de 102 garçons, il trouve comme motifs conditionnant le plus souvent le comportement asocial ou antisocial :

- dans 55 cas la tentative de forcer une rupture avec la famille ;
- dans 53 cas la tentative de chasser des états dépressifs par la recherche d'excitations et d'aventures ;
- dans 42 cas la tentative de se défouler de ses sentiments éprouvés à l'égard de la famille ;
- dans 21 cas une tentative de compensation de sentiments d'infériorité ;
- dans 20 cas la tentative d'attirer l'attention d'autrui sur sa personne.

2) Conditions éducatives, mollesse ou fermeté des parents.

AICHHORN dit " Wir wissen, dass ein Übermass an Erziehung in die Neurose und ein Zuwenig an Erziehung in die Verwahrlosung führen kann " .

3) Frustration provoquée par un manque d'affection durant la prime jeunesse.

Presque toutes les recherches confirment le fait que la plupart des foyers des éléments asociaux et antisociaux étaient gravement perturbés. SPECHT constate :

" Wenn wir als gemeinsames Merkmal bei 97 % aller männlichen und 96,5 % der weiblichen Probanden die " gestörte Familie " gefunden haben, so liegt es in der Tat nahe, bei diesem Phänomen auch die Erklärung für die Gemeinsamkeit im Verhalten aller Verwahrlosten zu suchen ".

- théories sociologiques.

RECKLESS propose de différencier les théories suivant qu'elles attribuent de l'importance aux groupes de séduction (un individu devient criminel en s'identifiant à un tel personnage) ou aux groupes de pression (c'est le milieu qui entraîne l'individu dans une activité délinquante) .

1) Conditions défavorables.

Ceci a été surtout relevé dans les premières études criminologiques par FERRI et ASCHAFFENBURG. Si ces auteurs diffèrent quant aux facteurs invoqués et quant à l'importance qu'ils attribuent aux différents facteurs, ils ont en commun le fait de vouloir expliquer le phénomène de la criminalité par des facteurs sociaux tels que le chômage, la guerre, l'inflation, la corruption etc.

2) Imitation.

Si TARDE avait parlé de " modes " dans la criminalité et ainsi lancé l'idée, SUTHERLAND est le fondateur de la théorie des associations différentielles. GLASER et COHEN poursuivent cette idée en y ajoutant les dispositions individuelles du délinquant. Dans sa monographie " Delinquent boys, the culture of the gang ", COHEN explique la labilité sociale respectivement la criminalité comme une identification de l'individu avec des cultures de groupes criminels.

- théories biologiques.

1) La psychopathologie.

BRADLEY, GÖLLNITZ, ENKE, HENCK, KOCH et LEMPP ont fait des études à ce sujet. Alors que les premiers prennent des positions excessives, LEMPP s'exprime avec beaucoup de précautions. En nous basant sur le cours du professeur BOBON, nous pouvons surtout retenir les schizophrènes, les épileptiques, les oligophrènes et les psychopathes comme pouvant devenir criminels ou comme pouvant expliquer certains comportements antisociaux dans le cas des mineurs.

2) Troubles de la puberté.

Ici on peut distinguer entre un développement trop accéléré, dont l'influence pathogène a surtout été étudiée par LEUNER

ou un retard dans la maturation physique et psychique dont l'intérêt criminogène a été souligné par KRETSCHMER, HALLERMANN, ACHENBACH, VILLINGER, STUTTE, MUNKWITZ et GERSON.

3) Aberration de la formule chromosomiale.

Une présence multiple d'Y aurait pour conséquence d'augmenter l'agressivité de l'homme et son penchant vers le crime, alors qu'une formule avec plusieurs X aurait un effet contraire. On constaterait par contre selon BRAUNECK dans ce cas une tendance accrue vers certaines formes de délits spéciaux tels que les attentats à la pudeur commis sur des enfants.

4) Sexe.

Presque tous les chercheurs constatent que la criminalité des filles ne constitue qu'un dixième de la criminalité globale.

5) Âge.

On constate que certains délits sont typiques pour certaines catégories d'âge. Ainsi les délits sexuels sont surtout fréquents durant l'âge de la puberté ou au début de la sénilité, alors que les hold-up sont surtout nombreux entre les âges de 17 à 30 ans (NASS).

6) Constitution physique.

KARKUT a compté en 1965 sur 326 délinquants dans un home à Berlin, 38,9 % de type athlétique, 16 % de leptosomes et 7 % de pyéniques. L'étude des GLUECK a donné les chiffres de 60,1 % de jeunes de type athlétique parmi 496 " Delinquents " contre 30,7 % chez les " Non - Delinquents " et SHELDON trouva parmi 200 délinquants 70 % de type athlétique contre 43 % chez 4.000 étudiants.

7) Hérédité.

L'étude la plus intéressante dans ce domaine est celle de YOSHIMASU, qui a trouvé une fréquence de la criminalité de 66,7 % chez des jumeaux univitellins, alors qu'elle n'est que de 30,4 % chez les bivitellins. KALLMANN attire l'attention sur le fait qu'une étude sur la fréquence de la tuberculose chez des jumeaux univitellins montre 87 % contre 25,6 % chez les bivitellins. La tuberculose étant une maladie contagieuse par excellence, on aurait tort de vouloir tirer trop rapidement des conclusions de tels chiffres.

Une tendance actuelle est de ne plus considérer la criminalité

ou le comportement asocial ou antisocial comme héréditaire mais comme constituant une pré-disposition ou un terrain favorable.

- 8) Le professeur BOBON insiste sur le fait que les causes mésocologiques et héréditaires sont étroitement liées, car ce sont les mêmes parents qui d'un côté font les enfants et qui de l'autre côté déterminent aussi le milieu.

C) Données de base de notre travail.

Le Grand - Duché de Luxembourg a une superficie totale de 2.586 Km².

La population d'après le recensement réalisé au 31.12.1966 s'élève à 334.790 habitants pour le pays entier, dont 77.055 pour la capitale. La densité de la population est de 129 habitants par km².

La population globale se partage en 278.057 Luxembourgeois et 56.733 étrangers. Au 31.12.1969 il existait 104.800 ménages dans notre pays.

Le tableau 2 reprend les groupes d'âge et les pourcentages de ces groupes d'après le recensement de 1966.

Tableau 2				
Population de	1966 HOMMES		1966 FEMMES	
	chiffres absolus	en %	chiffres absolus	en %
0 à moins de 18 ans	45.010	13,44	43.689	13,05
18 à moins de 21 ans	7.075	2,11	6.575	1,96
21 à moins de 30 ans	20.909	6,25	19.572	5,85
30 à moins de 40 ans	25.452	7,60	23.775	7,10
40 à moins de 50 ans	19.304	5,77	21.792	6,51
50 à moins de 60 ans	20.832	6,22	21.825	6,52
60 à moins de 80 ans	23.822	7,12	29.630	8,85
80 ans et plus	2.171	0,65	3.357	1,00
T O T A L	164.575	49,20	170.215	50,80
Population totale	334.790	-	100 %	

Le tableau 3 donne une idée de la répartition de la jeunesse par âge et par sexe au 31.12.1968.

Tableau 3
31.12.1968

A G E	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
moins de 1 an	2.388	2.242	4.630
1	2.492	2.332	4.824
2	2.519	2.492	5.011
3	2.601	2.495	5.096
4	2.691	2.477	5.168
5	2.671	2.541	5.212
6	2.544	2.528	5.072
7	2.626	2.560	5.186
8	2.556	2.569	5.125
9	2.260	2.500	5.160
TOTAL des moins de 10 ans	25.748	24.726	50.484
10	2.617	2.433	5.050
11	2.603	2.426	5.029
12	2.469	2.499	4.968
13	2.424	2.374	4.798
14	2.458	2.420	4.878
TOTAL de 10 à 14 ans	12.571	12.152	24.723
15	2.405	2.345	4.750
16	2.430	2.339	4.769
17	2.318	2.236	4.554
TOTAL de 15 à 17 ans	7.153	6.920	14.073
18	2.295	2.304	4.599
19	2.292	2.247	4.539
20	2.340	2.330	4.670
TOTAL de 18 à moins de 21	6.927	6.881	13.808
TOTAL de 0 à moins de 18 ans	45.472	43.808	89.280
TOTAL de 0 à moins de 21 ans	52.399	50.689	103.088

Notre pays est subdivisé au point de vue judiciaire en deux arrondissements. Il existe un Juge des enfants auprès de chaque tribunal d'arrondissement.

L'arrondissement judiciaire de LUXEMBOURG groupe les cantons de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Capellen, Mersch, Grevenmacher et Remich.

L'arrondissement judiciaire de DIEKIRCH se compose des cantons de Diekirch, Echternach, Redange, Wiltz, Clervaux et Vianden.

Le tableau 4 montre la répartition de la population globale par arrondissement judiciaire. Il ne nous a malheureusement pas été possible de trouver des renseignements quant à la répartition des mineurs.

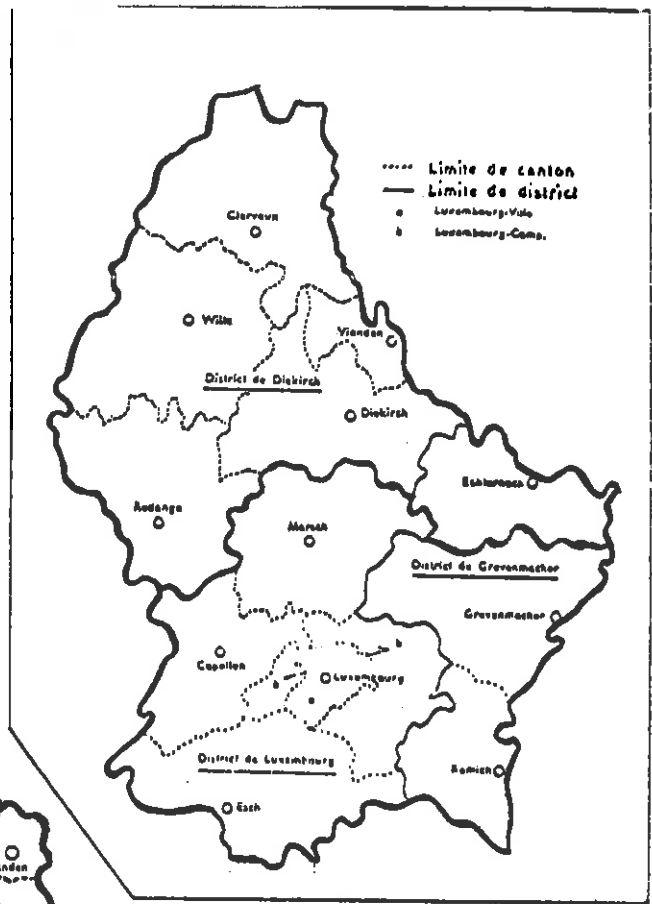
Tableau 4

Recensement de 1966

Cantons	Population totale			Luxembourgeois		Etrangers		Nombre de ménages	Superficie en ha.
	les deux sexes	sexe masculin	sexe féminin	sexe masculin	sexe féminin	sexe masculin	sexe féminin		
Luxembourg - Ville	77.055	36.438	40.617	27.772	31.500	8.666	9.117	26.277	5.146
- Campagne	22.250	10.995	11.255	9.064	9.493	1.931	1.762	6.584	18.700
Capellen	19.965	9.996	9.969	8.790	8.905	1.206	1.064	5.793	19.921
Esch-sur-Alzette	114.634	56.912	57.722	45.743	46.693	11.169	11.029	36.835	24.276
Mersch	13.019	6.473	6.546	5.566	5.825	907	721	3.665	22.390
Grevenmacher	15.153	7.382	7.771	6.533	6.958	849	813	4.137	21.137
Remich	10.273	5.090	5.183	4.455	4.555	635	628	2.926	12.787
Arrondissement judiciaire de LUXEMBOURG.	272.349	133.286	139.063	107.923	113.929	25.363	25.134	86.217	124.357
Diekirch	19.015	9.603	9.412	8.488	8.437	1.115	975	5.124	23.937
Clervaux	9.972	5.043	4.929	4.654	4.593	389	336	2.737	30.234
Redange	10.519	5.264	5.255	4.731	4.803	533	452	2.792	26.714
Vianden	2.593	1.282	1.311	1.080	1.103	202	208	679	5.408
Wiltz	10.490	5.273	5.217	4.781	4.809	492	408	3.033	29.432
Echternach	9.852	4.824	5.028	4.263	4.463	561	565	2.831	18.554
Arrondissement judiciaire de DIEKIRCH.	62.441	31.289	31.152	27.997	28.208	3.292	2.944	17.196	134.279
P A Y S	334.790	164.575	170.215	135.920	142.137	28.655	28.078	103.413	258.636

Carte des communes

— Limite de canton
- - - - Limite de commune



0 5 10
kilomètres

© 1964 par
l'Institut
National

D) Méthodologie de notre travail.

Notre étude est basée sur les dossiers qui ont été ouverts suite à l'intervention des Juges des enfants des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. De ces dossiers nous avons retenu la population totale des mineurs ayant fait l'objet d'une intervention du Juge entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1970.

Dans le cas où le mineur possédait plusieurs dossiers, que ce fut au même tribunal ou dans un autre arrondissement judiciaire, nous n'avons retenu ce mineur qu'une seule fois et nous l'avons classé dans l'année de sa première apparition.

Le greffier du Juge des enfants du tribunal de Luxembourg donnant un numéro d'ordre courant à ses dossiers, il nous a été possible de dénombrer les dossiers manquants, déferés au Parquet ou se trouvant entre les mains du Juge en vue d'une nouvelle mesure. Cette vérification ne nous a pas été possible au tribunal de Diekirch parce que les dossiers n'y sont pas classés chronologiquement, mais par mesure prise.

En plus, nous avons constaté une divergence de classement entre les 2 tribunaux en ce qui concerne la conception d'année. Ainsi à Luxembourg on part de l'année du calendrier, alors qu'à Diekirch on part de l'année judiciaire qui est à cheval sur 2 années du calendrier.

Le tableau 5 donne une idée de la délinquance juvénile dans notre pays. Nous précisons ici, que délinquance doit être entendue dans son sens large, étant donné que le Juge intervient aussi pour des enfants martyrs, dans le cas de parents déchus de la puissance paternelle ou en cas de correction paternelle pour inconduite et indiscipline.

Le chiffre élevé des affaires dont le Parquet a été saisi ne peut pas directement être mis en relation avec le chiffre des dossiers soumis au Juge, étant donné qu'il peut y avoir beaucoup de procès-verbaux pour un seul et même individu et parce que nous n'avons retenu qu'un seul dossier par personne. Malgré cette réserve nous estimons qu'il existe une certaine inaction de la part des Parquets.

Tableau 5

Année	Tribunal de Luxembourg				Tribunal de Diekirch			P A Y S	
	saisis du Parquet	dossiers près du Juge d'enf.	dossiers manquants	Nombre de mineurs retenus	saisis du Parquet	dossiers près du Juge d'enf.	Nombre de mineurs retenus	saisis du Parquet	Nombre de mineurs retenus
1961	465	35	1	36	139	24	25	604	61
1962	439	73	3	81	134	14	10	573	91
1963	466	74	4	77	120	37	15	586	92
1964	551	77	3	71	125	24	24	676	95
1965	580	69	3	72	110	19	18	690	90
1966	589	68	4	72	125	22	16	714	88
1967	616	46	2	52	89	21	11	705	63
1968	568	55	3	62	107	27	21	675	83
1969	570	69	4	79	104	14	19	674	98
1970	636	67	2	76	130	36	20	766	96
Total	5.480	633	29	678	1.183	238	179	6.663	857

Les greffiers auprès des Parquets inscrivent dans un même registre les procès-verbaux et rapports des organes de police et les requêtes dont les substituts sont saisis par les Juges des enfants. Le nombre de ces requêtes pouvant être estimé à 110 par an, nous pouvons en déduire que les Parquets ont été saisis approximativement de 5.563 affaires. Or, il découle du tableau 5 que les tribunaux avaient ouvert des dossiers dans seulement $633 + 29 + 238 = 900$ cas. Il est intéressant de noter que dans le tableau 22, établi selon les statistiques policières, nous obtenons un total de 9.448 auteurs mineurs pour la période de 1960 à 1969.

- Pour chacun des 857 dossiers que nous avons retenus sur les 900 cas, nous avons rempli cinq questionnaires qui sont reproduits en annexes 1 à 5.

Etant donné le peu de temps dont nous disposons pour rédiger le présent mémoire, il ne nous a pas été possible d'approfondir les données rassemblées et nous nous proposons de procéder ultérieurement à une exploitation par ordinateur de toutes ces informations.

- Dans le cadre de ce travail, l'expression quantitative des faits

associés à la délinquance se limite à la présentation des valeurs liées au nombre des jeunes composant l'échantillon. Ces valeurs enregistrent la mesure des faits individuels, sociaux et surtout familiaux rapportés à l'effectif de notre échantillon. Ces résultats peuvent donc être définis comme étant la traduction numérique des variables propres à notre groupe de délinquants.

Il va de soi que ces " valeurs d'inadaptabilité " ne doivent pas être confondues avec des " valeurs de gravité ", car ce type de renseignement devrait être rapporté aux individus de l'échantillon et non au groupe.

Les chiffres, traduits en pourcentages, donnent aux résultats une valeur moyenne.

- Notre questionnaire (A) résume les données recueillies dans le dossier concernant la personnalité du mineur. Nom, prénom, sexe, filiation, âge, domicile, profession, âge de la 1ère infraction, ou si celui-ci est inconnu, l'âge de la 1ère condamnation. Sous " divers " nous avons noté les éléments relatifs à sa scolarité, à son Q.I., aux résultats de l'examen psychologique ou psychiatrique, ainsi que les précisions obtenus au sujet du mineur lors des différentes enquêtes.

La rubrique qui suit donne une idée des instances qui ont dû intervenir lors de la constitution du dossier, et qui en déterminent sa valeur informatrice pour le juge.

Et, en fin de page, nous avons relevé la catégorie, le nombre et la date des ordonnances prises par le juge.

- Le questionnaire (B) résume les données relatives au milieu familial du mineur pour autant que ces informations étaient contenues dans le dossier. Car nous pouvons relever que certains dossiers contenaient comme unique pièce de documentation l'ordonnance du juge. C'est pour cette raison que nous estimons que les signes " indéterminés " relevés lors de notre étude sont à considérer comme significatifs en ce qui concerne la valeur du dossier.

Sur cette feuille (B) nous avons retenu s'il s'agissait d'un bon ou d'un mauvais foyer avec indication des causes. Ensuite nous avons inscrit pour les père et mère, biologique ou social, l'âge, la profession, les antécédents familiaux et judiciaires, la moralité, la cohésion ou la nature de la dissolution du foyer,

le nombre d'enfants de la mère biologique du mineur et le rang qu'il occupe dans la filiation.

- Sur le questionnaire (C) nous avons résumé, en partant des " Sieben W - Fragen ", l'infraction ou la raison de la constitution du dossier.

Nous y avons aussi relevé le nombre d'infractions dont l'individu s'est rendu coupable.

Pour voir si l'individu a agi seul ou en groupe, il faut se référer au numéro du dossier. Ici nous pouvons déjà souligner que nous n'avons pas établi de tableau décrivant la délinquance en bande pour la bonne raison que nous ne connaissons pas cette forme de criminalité dans notre pays. On pourrait expliquer ce phénomène par l'absence de grands ensembles.

- Dans le questionnaire (D) nous avons tenté de faire une prédiction en calculant les chances de récidiver des mineurs étudiés. Pour ce faire, nous avons choisi les 15 facteurs que SCHIEDT avait retenus dans son schème de pronostics. Nous avons relevé les réponses positives et indéterminées, toujours en ne nous basant que sur nos dossiers. On pourrait avec raison critiquer notre choix des tables de Robert SCHIEDT, étant donné qu'elles ont été établies pour des adultes et aussi, comme le relève HARTMANN, parce que SCHIEDT retient comme facteur causale de la récidive la psychopathie, dont chaque Ecole donne une autre définition.

Ce n'est qu'après l'exploitation de notre travail que nous avons appris que HARTMANN et EBERHARD ont élaboré une table de prédiction qui aurait été plus valable pour notre population de mineurs. Ils retiennent les 11 facteurs suivants :

- 1) sortie d'une classe spéciale (Schulabgang aus der Hilfsschule)
- 2) fugues (Weglaufen)
- 3) changement fréquent du lieu de travail (Häufiger Arbeitsplatzwechsel)
- 4) abus de boissons alcooliques (Alkoholmissbrauch)
- 5) mauvaises fréquentations (Schlechter Umgang)
- 6) tatouages (Tätowierung)
- 7) agressions contre des personnes ; destructions d'objets (Aggressionen gegen Personen und Sachen)

- 8) Infractions non traitées par police ou tribunal (Nicht gerichtlich oder polizeilich verhandelte, aber aktenkundige Delikte)
- 9) Infractions de circulation traitées (Polizeilich oder gerichtlich verhandelte Verkehrsdelikte)
- 10) Infractions traitées, sauf celles de circulation (Polizeilich oder gerichtlich verhandelte andere Rechtsverletzungen)
- 11) Infractions actées dans plus de 3 cas (Mehr als 3 polizeilich oder gerichtlich verhandelte Rechtsverletzungen)

Le tableau 6 est copié de la page 72 du livre de HARTMANN et permet de déterminer à la base des signes défavorables relevés, le pourcentage des chances de récidiver.

Tableau 6

Nombre de signes défavorables	Pourcentage des chances de récidiver
0 à 2	17,7 - 38,6 %
3 à 4	41,5 - 60,0 %
5 à 6	51,1 - 70,0 %
7 à 11	67,3 - 85,3 %

HARTMANN suggère de présenter ces tables aux gens restant sceptiques non comme tables de prédiction, mais comme moyen d'information susceptible de guider le juge dans le choix de sa mesure.

- Dans notre feuille (E) nous avons repris les 25 facteurs de HARTMANN permettant une quantification de la labilité sociale de notre population de mineurs.

La traduction en français de ces signes a été faite par G. SCHABER, Directeur de l'Institut Pédagogique à Luxembourg.

E) Présentation des résultats.

I Caractéristiques des mineurs et du tribunal.

Le tableau 7 donne les interventions des Juges des enfants suivant le sexe des mineurs, par année et par tribunal.

Tableau 7

S e x e

Année	Luxembourg				Diekirch				P A Y S		
	Total en chiffres absolus	%	filles %	garçons %	Total en chiffres absolus	%	filles %	garçons %	Total en chiffres absolus	filles	garçons
1961	36	4,2	1,6	2,6	25	2,9	1,0	1,9	61	23	38
1962	81	9,5	3,5	6,0	10	1,1	0,1	1,0	91	31	60
1963	77	9,0	3,2	5,8	15	1,8	0,5	1,3	92	31	61
1964	71	8,3	2,3	6,0	24	2,8	1,0	1,8	95	29	66
1965	72	8,4	2,9	5,5	18	2,1	0,5	1,6	90	29	61
1966	72	8,4	2,8	5,6	16	1,9	0,6	1,3	88	29	59
1967	52	6,1	2,6	3,5	11	1,3	0,4	0,9	63	25	38
1968	62	7,2	1,9	5,3	21	2,5	0,6	1,9	83	21	62
1969	79	9,1	2,4	6,7	19	2,2	1,2	1,0	98	31	67
1970	76	8,9	4,3	4,6	20	2,3	0,7	1,6	96	43	54
Total	678	79,1 %	27,5 %	51,6 %	179	20,9 %	6,6 %	14,3 %	857	292	565
									100%	34,1%	65,9%

Ici il est intéressant de relever que la proportion des jeunes filles dans la délinquance juvénile constitue plus de la moitié du pourcentage des garçons et que leur participation s'élève à 34,1 % du chiffre global, alors que dans les autres pays on arrive en principe seulement à un pourcentage de $\frac{1}{10}$ 10 % du chiffre global. Le tableau 20 montre que la participation des jeunes filles est surtout élevée pour les vols, les fugues, le vagabondage sexuel et l'absentéisme scolaire.

Le tableau 8, basé sur les recensements effectués en 1960 et en 1966 par le STATEC, donne une idée des " clients " possibles du Juge des enfants. L'effectif de la classe d'âge pour les années où il n'y a pas eu de recensement a été estimé en supposant une évolution linéaire de la structure en pourcentage de la population par classes d'âge.

Les pourcentages se rapportent à la population totale qui a été calculée à l'aide des statistiques disponibles sur le mouvement de la population.

Tableau 8

- Enfants de 0 à moins de 18 ans -

Année	Total	Filles		Garçons	
	chiffres absolus	chiffres absolus	en %	chiffres absolus	en %
1960	78.827	38.666	12,28	40.161	12,75
1961	80.593	39.563	12,41	41.030	12,87
1962	82.385	40.466	12,54	41.919	12,99
1963	83.914	41.241	12,67	42.673	13,11
1964	85.866	42.240	12,80	43.626	13,22
1965	87.413	43.024	12,92	44.389	13,33
1966	88.699	43.689	13,05	45.010	13,44
1967	89.144	43.785	13,06	45.359	13,53
1968	89.280	43.808	13,02	45.472	13,51
1969	89.475	43.842	12,95	45.633	13,48

En déduisant de la moyenne arithmétique, qui s'élève à 85.516 mineurs de moins de 18 ans, les mineurs de moins de 9 ans, qui nous semblent peu intéressants pour le Juge des enfants et dont la moyenne arithmétique pour les 10 années s'élève à 42.603, nous obtenons la population juvénile susceptible d'entrer chaque année en conflit avec le tribunal.

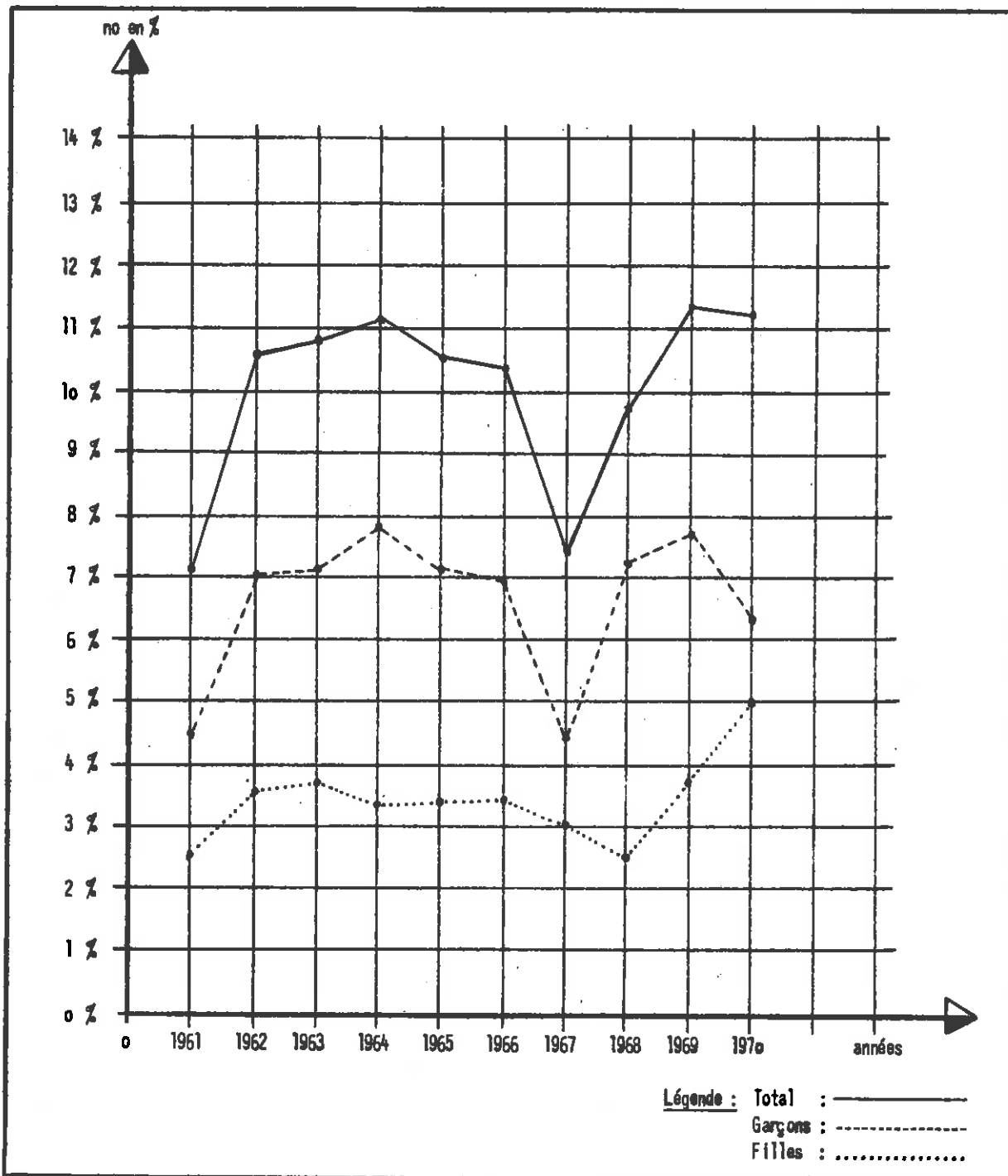
Parmi les 857 délinquants que nous avons examinés, il ne se trouvent au total que 31 mineurs de moins de 9 ans.

Les 826 mineurs de 9 à moins de 18 ans qui ont fait l'objet durant ces 10 ans d'une intervention du Juge des enfants ne constituent donc que 1,92 % de la population totale du pays correspondant à la même classe d'âge.

Le graphique 9 illustre la répartition des mineurs selon le sexe sur les dix années. En abscisse nous avons porté les années et en ordonnée le nombre de mineurs.

Graphique 9

Pourcentage des mineurs.



Dans le tableau 10 nous exprimons en pourcentage rapporté au chiffre global des délinquants mineurs, la participation en fonction de la nationalité.

Tableau 10

Nationalité

Nationalité	T o t a l		FILLES	GARÇONS	Ménages étrangers par rapport au total des ménages en %
	chiffres absolus	en %	en %	en %	
Belges	10	1,2	0,4	0,8	1,6
Allemands	24	2,8	0,8	2,0	1,9
Américains	3	0,4	0,1	0,3	-
Autrichiens	1	0,1	0,1	-	-
Espagnols	2	0,2	0,1	0,1	0,3
Français	14	1,6	0,7	0,9	1,8
Grecques	1	0,1	-	0,1	-
Hollandais	3	0,4	-	0,4	0,6
Italiens	25	2,9	0,6	2,3	6,4
Polonais	5	0,6	0,2	0,4	-
Portugais	2	0,2	-	0,2	0,2
Suisses	1	0,1	-	0,1	-
Yougoslaves	1	0,1	-	0,1	-
Apatrides	3	0,4	0,2	0,2	0,8
Nationalité indéterminée	5	0,6	0,1	0,5	
Total des Etrangers	100	11,7	3,3	8,4	-
Résidents dans le pays	88	10,3	3,1	7,2	14,5
Non résidents	12	1,4	0,2	1,2	-

Nous constatons que les nationalités qui ont le plus contribué à notre délinquance juvénile sont les Italiens et les Allemands. Pour obtenir un point de référence, nous avons comparé le pourcentage de la participation des étrangers à la délinquance juvénile au pourcentage des ménages étrangers établis au Luxembourg.

Or, seuls les Allemands dépassent ce pourcentage, mais une brève analyse nous permet de constater que sur les 24 Allemands il n'y avait que 17 résidents dans le pays. De sorte que nous pouvons déduire du tableau 10 que la criminalité des étrangers domiciliés sur notre territoire n'a rien d'exceptionnel, puisqu'elle représente 10,3 % de la délinquance juvénile globale, alors que les ménages étrangers constituent 14,5 % du total des ménages dans notre pays.

Le tableau 11 montre la répartition de la jeunesse délinquante examinée suivant les catégories d'âge.

Tableau 11

Â g e

Catégories	Tribunal de Luxembourg			Tribunal de Diekirch			P a y s		
	Total en %	Filles en %	Garçons en %	Total en %	Filles en %	Garçons en %	Total en %	Filles en %	Garçons en %
moins de 9 ans	2,1	0,3	1,8	1,5	0,5	1,0	3,6	0,8	2,8
9 à 10 ans	5,0	0,8	4,2	0,9	0,1	0,8	5,9	0,9	5,0
11 à 12 ans	9,2	2,3	6,9	2,8	0,5	2,3	12,0	2,8	9,2
13 à 14 ans	19,5	7,5	12,0	4,1	1,4	2,7	23,6	8,9	14,7
15 à 16 ans	27,0	11,0	16,0	7,8	2,7	5,1	34,8	13,7	21,1
17 à 18 ans	16,3	5,6	10,7	3,8	1,4	2,4	20,1	7,0	13,1
Total	79,1 %	27,5 %	51,6 %	20,9 %	6,6 %	14,3 %	100,0 %	34,1 %	65,9 %

La population globale de notre jeunesse atteignant dans chaque catégorie d'âge la même fréquence, nous pouvons admettre que le pourcentage calculé dans le tableau 11 de la participation de chaque catégorie d'âge à la délinquance juvénile est significatif, et nous trouvons confirmée une vérité déjà constatée dans d'autres études, à savoir que la catégorie d'âge de 15 à 16 ans est la plus vulnérable au point de vue délinquance.

Si nous calculons la moyenne pondérée, nous obtenons comme âge moyen de notre échantillon 14,2 ans, et si nous éliminons les mineurs de moins de 9 ans, nous obtenons un âge moyen de 14,5 ans.

Le calcul de la médiane nous donne un âge de 14,59 pour notre échantillon.

Les 4 tableaux suivants montrent la totalité des mesures prises durant les 10 années par les Juges des enfants à l'égard des 857 mineurs et la répartition de ces mesures suivant les catégories d'âge.

Tableau 12

- Ordonnances -

Ordonnances	Luxembourg			Diekirch			Pays	
	Total	Filles en %	Garçons en %	Total	Filles en %	Garçons en %	Total	en %
Ad acta	21	0,40	0,8	19	0,40	0,7	40	2,2
Acquittement	12	0,05	0,6	4	0,05	0,2	16	0,8
Réprimande	185	0,80	9,4	86	0,70	4,1	271	15,0
Liberté surveillée	502	12,80	15,0	54	1,10	1,9	556	30,7
Mise à la disposition du Gouvernement	461	10,90	14,7	77	2,00	2,2	538	29,7
Section disciplinaire	150	2,80	5,5	13	0,10	0,6	163	9,0
Placement	152	5,90	2,5	13	0,60	0,1	165	9,1
Mesure provisoire	53	1,20	1,8	4	0,10	0,1	57	3,2
Rien au dossier	3	-	0,2	-	-	-	3	0,2
TOTAL :	1.539 = 85,10 %			270 = 14,90 %			1.809=100 %	

En examinant les ordonnances prises par les juges, nous constatons en moyenne 2,2 mesures par mineur, ce qui s'explique par le fait qu'il y a des mineurs contre lesquels le juge n'a pris qu'une seule mesure alors qu'il y en a d'autres, contre lesquels il a dû modifier à plusieurs reprises ses ordonnances.

Mais le tableau 12 nous renseigne aussi sur les mesures auxquelles le juge a le plus souvent eu recours. Il s'agit en premier lieu de la mise à la disposition du Gouvernement et en second lieu de la réprimande. Si en fait la liberté surveillée arrive en première place, il ne faut pas oublier qu'elle est automatiquement prononcée quand un mineur qui avait été mis à la disposition du Gouvernement ou qui avait été placé en section disciplinaire, quitte cette institution.

Nous constatons aussi que les mesures varient largement avec la personnalité du juge. Ainsi le juge de Luxembourg fait un large usage du placement en section disciplinaire, 8,3 % contre seulement 0,7 %, de son confrère de Diekirch.

Tableau 13

Tribunal de LUXEMBOURG
- Ordonnances par âge en % -

Ordonnances	moins de 9 ans		9 à 10 ans		11 à 12 ans		13 à 14 ans		15 à 16 ans		17 à 18 ans	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Ad acta	-	0,05	0,05	0,05	-	0,05	-	0,1	0,05	0,30	0,30	0,20
Acquittement	-	-	-	0,10	-	0,20	-	0,2	-	-	0,05	0,10
Réprimande	-	0,20	0,05	0,80	0,20	1,30	0,3	2,0	0,30	2,50	0,05	2,70
Liberté surveillée	-	0,40	0,20	1,20	0,70	1,80	4,2	3,5	5,40	5,30	2,40	2,80
Mise à la disposition du Gouvernement	0,10	0,40	0,10	1,50	0,90	1,80	3,6	3,8	4,30	4,90	1,80	2,20
Section disciplinaire	-	0,05	-	0,20	0,05	0,50	1,1	1,3	1,00	2,40	0,60	1,00
Mesure provisoire	-	-	-	-	0,10	0,20	0,4	0,6	0,40	0,70	0,20	0,30
Placement en famille ou home	0,05	0,15	0,20	0,30	0,40	0,30	2,4	0,3	2,00	1,40	0,90	0,05
Rien au dossier	-	-	-	0,05	-	0,05	-	-	-	0,05	-	-
TOTAL	0,15	1,25	0,60	4,20	2,35	6,20	12,0	11,8	13,45	17,55	6,30	9,35

Tableau 14

Tribunal de DIEKIRCH
- Ordonnances par âge en % -

Ordonnances	moins de 9 ans		9 à 10 ans		11 à 12 ans		13 à 14 ans		15 à 16 ans		17 à 18 ans	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Ad acta	0,05	-	0,05	0,05	-	0,3	0,05	0,05	0,10	0,10	0,10	0,20
Acquittement	-	-	-	-	-	-	0,05	-	-	0,05	-	0,10
Réprimande	-	0,05	-	0,30	-	0,3	0,10	0,70	0,20	2,00	0,30	0,80
Liberté surveillée	0,05	0,20	-	0,05	0,2	0,4	0,10	0,40	0,70	0,80	0,10	0,05
Mise à la disposition du Gouvernement	0,20	0,30	-	0,20	0,3	0,6	0,40	0,40	0,90	0,60	0,20	0,10
Section disciplinaire	-	-	-	-	-	0,2	-	0,05	0,05	0,20	0,05	0,10
Mesure provisoire	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05	0,10	0,05	-
Placement en famille ou home	0,05	0,05	-	-	0,2	-	0,20	0,05	0,10	-	0,05	-
Rien au dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,35	0,60	0,05	0,6	0,7	1,8	0,90	1,65	2,10	3,85	0,85	1,35

Tableau 15

- Ordonnances par âge pour le Pays -

Ordonnances	moins de 9 ans		9 à 10 ans		11 à 12 ans		13 à 14 ans		15 à 16 ans		17 à 18 ans	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
Ad acta	2	0,10%	4	0,20%	6	0,35	4	0,20%	10	0,55%	14	0,80%
Acquittement	-	-	2	0,10%	3	0,20%	5	0,20%	1	0,05%	5	0,25%
Réprimande	4	0,25%	20	1,15%	32	1,80%	55	3,10%	90	5,00%	70	3,85%
Liberté surveillée	13	0,70%	26	1,45%	54	3,10%	149	8,20%	218	12,20%	96	5,35%
Mise à la disposition du Gouvernement	20	1,00%	34	1,80%	65	3,60%	148	8,20%	194	10,70%	77	4,30%
Section disciplinaire	1	0,05%	3	0,20%	14	0,75%	45	2,45%	68	3,65%	32	1,75%
Mesure provisoire	-	-	-	-	5	0,30%	19	1,00%	23	1,25%	10	0,55%
Placement en famille ou home	6	0,30%	9	0,50%	15	0,90%	54	2,95%	63	3,50%	18	1,00%
Rien au dossier	-	-	1	0,05%	1	0,05%	-	-	1	0,05%	-	-
T o t a l	46	2,40%	99	5,45%	195	11,05%	479	26,30%	668	36,95%	322	17,85%

Les tableaux 13 à 15 nous montrent que les mesures sont surtout nombreuses pour le groupe d'âge de 15 à 16 ans, ce qui est en soi normal parce que c'est à cet âge que les mineurs quittent les établissements après l'obtention de leur certificat d'aptitude professionnelle et c'est aussi durant le premier temps de la liberté surveillée que le juge doit le plus souvent modifier ses ordonnances. Le fait que le taux des réprimandes soit relativement élevé pour les deux derniers groupes d'âge, s'explique par l'attitude du juge qui ne veut plus recourir à cet âge à un placement en institution, vu que ces mineurs risqueraient de pervertir les plus jeunes. Pour cette raison le juge est obligé de recourir soit à la réprimande, soit, s'il s'agit d'un cas grave, au placement dans la section disciplinaire de la prison.

Nous relevons aussi que nous avons retenu les mineurs de 18 ans, d'une part, parce qu'il y avait des Corrections Paternelles à cet âge (notre loi le permet jusqu'à 21 ans) et d'autre part, parce que nous les avons classés en fonction de l'âge de la condamnation dans le cas où l'âge à l'époque de la perpétration de l'infraction n'était pas connu. L'inverse de cette dernière remarque explique le fait qu'on trouve des placements en section disciplinaire déjà dans les premières

catégories d'âge. En fait, il s'agit alors de mineurs plus âgés, mais qui ont été classés dans cette catégorie parce que l'âge de leur première infraction a été retenu.

Tableau 16

- Filiation -

M o d e	LUXEMBOURG		DIEKIRCH		P A Y S			
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	T o t a l		Filles en %	Garçons en %
					Chiffres absolus	en %		
Légitime	171	335	41	106	653	76,20	24,8	51,4
Adultérin	8	7	-	2	17	2,00	1,0	1,0
Naturel	42	66	11	14	133	15,50	6,2	9,3
Adoptif	1	3	-	-	4	0,50	0,1	0,4
Indéterminé	14	31	4	1	50	5,80	2,1	3,7
Pour les enfants naturels présence								
- d'un père bio- logique	7	7	2	-	16	12,03		
- d'un père social	24	35	6	12	77	57,90		
- pas de père	11	24	3	2	40	30,07		

Le tableau 16 montre la répartition de la délinquance de notre échantillon suivant leur mode de filiation. La part des enfants issus d'une union illégitime est de 18 % par rapport au total.

Comme on ne relève dans aucune statistique officielle le taux des enfants adoptifs ou des enfants issus d'un adultère, nous ne retenons que le chiffre des enfants naturels pour le comparer au chiffre global de la population.

Pour calculer le pourcentage des enfants naturels par rapport aux naissances vivantes déclarées, nous avons pris la moyenne des années de 1960 à 1965 et nous arrivons au taux de 9,7 %.

Ceci nous permet de conclure que les enfants illégitimes ont plus de " chances " de devenir délinquants que les enfants légitimes. Si ceci s'explique souvent par le fait que les enfants illégitimes naissent le plus souvent dans des milieux tarés, nous trouvons encore une autre explication en analysant la composition de la famille des 133 enfants naturels de notre échantillon.

En effet, 12,03 % seulement d'entre eux vivent avec leurs parents biologiques, alors que 57,9 % ont un père social et dans 30,07 % des cas, l'image paternelle est complètement absente.

Tableau 17

- Canton de domicile -

C a n t o n	T o t a l		enfants légitimes en %	enfants naturels en %	enfants adultérins en %	enfants adoptifs en %	filiation indéterminée en %
	chiffres absolus	en %					
Ville de Luxembourg	223	26,0	19,3	0,6	3,7	0,2	1,3
Ville d'Esch/Alzette	92	10,7	8,3	0,4	1,6	0,1	0,2
Luxembourg-Campagne + Capellen	87	10,2	8,0	0,1	1,3	-	0,9
Esch campagne	206	24,0	18,5	0,2	2,9	-	2,4
Remich + Grevenmacher	45	5,3	2,6	0,2	0,7	0,1	0,3
Diekirch + Echternach	86	10,0	7,8	0,3	1,5	-	0,4
Wiltz + Vianden + Clervaux	44	5,1	4,0	-	0,9	-	0,1
Redange + Mersch	46	5,4	4,4	-	0,8	-	0,1
sans précision	13	1,5	1,1	-	0,3	-	-
non résident au pays	15	1,7	0,8	-	0,8	-	0,2

Pour pouvoir interpréter ces taux, nous avons juxtaposé dans le tableau 18 le pourcentage des mineurs par canton à celui de la répartition des ménages ayant des enfants non encore mariés.

Tableau 18

c a n t o n	% des ménages avec enfants	% des mineurs délinquants	Différence en %
Ville de Luxembourg	23,7	26,0	+ 2,3
Luxembourg-Campagne + Capellen	12,7	10,2	- 2,5
Esch/Alzette (canton)	38,4	34,7	- 3,7
Remich + Grevenmacher	6,3	5,3	- 1,0
Diekirch + Echternach	7,4	10,0	+ 2,6
Wiltz + Vianden + Clervaux	5,5	5,1	- 0,4
Redange + Mersch	5,7	5,4	- 0,3

D'après le tableau 18, le taux de la criminalité est surtout élevé pour la Capitale. Par contre si nous faisons une comparaison entre les groupes des divers cantons, celui de Diekirch et d'Echternach a la quote-part la plus élevée. Si l'importance de la délinquance dans les grandes villes est un phénomène bien connu, nous n'arrivons pas à expliquer le fort pourcentage pour les cantons de Diekirch et d'Echternach. Nous pouvons relever qu'il s'agit de milieux ruraux, avec de petites villes. Des industries d'une certaine importance y sont implantées telles que Goodyear et Monsanto. Il y existe une petite bourgeoisie et les villes d'Echternach et de Diekirch possèdent des lycées. Mais à part le tourisme, qui joue un rôle important dans l'économie de ces régions, nous ne voyons pas d'autres facteurs socio-économiques qui pourraient influencer ce taux.

Tableau 19

- Infractions par filiation -

Infractions	enfants légitimes en %	enfants adultérins en %	enfants naturels en %	enfants adoptifs en %	filiation indéterminée en %	Total en %
homicide	0,3	-	0,1	-	-	0,4
avortement	0,1	-	-	-	0,1	0,2
coups et blessures	3,4	0,1	0,9	-	0,1	4,4
vol simple	24,5	0,4	4,0	0,1	1,5	30,3
vol qualifié	14,2	0,1	1,4	-	0,6	16,4
escroquerie, abus de confiance	0,4	0,1	0,7	-	-	1,2
vol d'usage	10,5	0,3	1,3	0,5	-	12,5
circulation	7,6	0,1	0,7	-	0,1	8,5
fugue, vagabondage	6,1	0,1	1,0	-	0,2	7,4
ivresse	1,1	0,1	0,1	-	-	1,3
délit sexuel	3,0	0,1	0,6	-	0,3	4,1
incendie	0,2	-	0,1	-	0,1	0,4
destruction d'objets	1,1	-	0,1	-	0,1	1,2
absentéisme scolaire	5,7	0,1	0,3	-	0,6	6,7
divers	4,1	0,1	0,8	-	0,1	4,9
T o t a l	82,4	1,7	11,8	0,6	3,6	100,0

Remarque : Les chiffres des pourcentages ont été arrondis, ce qui explique les légères différences dans les totaux.

Le tableau 19 montre que même parmi les enfants délinquants, les enfants illégitimes commettent encore plus d'infractions que les enfants légitimes, car la proportion de leur représentation par rapport à celle des enfants légitimes est de 4,2 dans notre échantillon, alors que leur participation aux infractions relevées par rapport à celle des enfants légitimes est de 5,8.

Le tableau 19 montre aussi que les fréquences les plus élevées sont celles du vol simple (30,3 %), du vol qualifié (16,4 %) et du vol d'usage (12,5 %). Viennent ensuite les délits contre la circulation routière (8,5 %), les fugues et vagabondages (7,4 %) et enfin l'absentéisme scolaire (6,7 %).

Il est intéressant de relever que pour les enfants illégitimes la fréquence la plus élevée des infractions commises reste le vol simple (4,5 %), mais vient ensuite le vol d'usage (2,1 %), puis le vol qualifié (1,5 %), les fugues et vagabondages (1,1 %), les coups et blessures (1,0 %), les escroqueries (0,8 %), les délits de la circulation (0,8 %) et les délits sexuels (0,7 %).

Tableau 20

- Nature des infractions -

Infractions	Total		Filles		Garçons		LUXEMBOURG	DIEKIRCH
	chiffres absolus	en %	chiffres absolus	en %	chiffres absolus	en %	chiffres en %	chiffres en %
homicide	6	0,4	-	-	6	0,4	0,3	0,1
avortement	3	0,2	3	0,2	-	-	0,2	-
coups et blessures	61	4,4	2	0,1	59	4,3	2,9	1,5
vol simple	418	30,3	62	4,5	356	25,8	22,8	7,5
vol qualifié	226	16,4	8	0,5	218	15,8	11,7	4,6
escroquerie,abus d.confiance	16	1,2	7	0,5	9	0,6	0,8	0,3
vol d'usage	173	12,5	1	0,1	172	12,0	11,5	1,0
circulation	118	8,5	5	0,4	113	8,2	7,8	0,8
fugue, vagabondage	102	7,5	56	4,1	46	3,3	6,3	1,1
ivresse	18	1,3	3	0,2	15	1,1	0,9	0,4
délit sexuel	57	4,1	15	1,1	42	3,0	2,8	1,3
incendie	6	0,4	-	-	6	0,4	0,3	0,1
destruction d'objets	17	1,2	1	0,1	16	1,2	0,6	0,7
absentéisme scolaire	92	6,7	47	3,4	45	3,2	5,0	1,6
divers	68	4,9	20	1,5	48	3,5	3,2	1,8
Total	1.381	100,0 %	230	16,6 %	1.151	83,4 %	77,2 %	22,8 %

Le tableau 20 renseigne sur la répartition des infractions relevées entre garçons et filles ainsi que par arrondissement judiciaire. La fréquence la plus élevée pour les filles est celle des vols simples (4,5 %), viennent ensuite les fugues et vagabondages (4,1 %) et enfin l'absentéisme scolaire (3,4 %). Pour les garçons les vols simples (25,8 %) viennent en tête, suivis des vols qualifiés (15,8 %), des vols d'usage (12,0 %) et des délits de la circulation (8,2 %) qui sont souvent connexes aux vols d'usage.

Dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sont surtout importants les vols simples (22,8 %), les vols qualifiés (11,7 %), les vols d'usage (11,5 %) et les délits de la circulation (7,8 %), alors que nous trouvons par ordre d'importance dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch les vols simples (7,5 %), les vols qualifiés (4,6 %), l'absentéisme scolaire (1,6 %) et les délits sexuels (1,3 %).

Dans les tableaux 21 et 22 nous décrivons la criminalité totale de notre pays telle qu'elle résulte des statistiques policières. Comme nous ne disposons pas encore des résultats de 1970, nous avons retenu l'année 1960 pour garder notre décade.

Le tableau 21 concerne le volume de la criminalité pour toutes catégories d'âge et le tableau 22 représente la participation par sexe, ainsi que la répartition entre les adultes et les mineurs.

Le volume total de la criminalité d'après ces tableaux est donc de plus ou moins 9.000 par an, sans tenir compte du chiffre noir.

La participation des mineurs à cette criminalité se chiffre à 15,2 %. Les délinquants se répartissent entre 80,3 % d'hommes et 19,7 % de femmes.

Tableau 21

- Volume de la criminalité -

infraction	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	TOTAL
A) Homicides volontaires tentatives ou actes supposés tels	67	22	10	115	5	21	28	29	23	20	340
B) Délits sexuels	129	165	128	160	211	108	135	129	133	101	1.399
C) Vols qualifiés	564	821	783	792	910	968	690	1.093	945	1.081	8.647
Vols simples	1.685	1.803	1.627	1.709	1.903	1.982	1.694	1.582	1.842	1.903	17.730
D) Escroqueries abus de confiance détournements falsifications	404	387	436	452	507	255	231	269	230	233	3.404
E) Délits en matière de faux monnayage	5	5	5	-	8	13	4	-	14	1	55
F) Stupéfiants	3	8	2	3	2	-	-	-	2	2	22
G) Autres infractions	4.827	4.526	5.253	5.345	6.041	4.582	6.788	8.486	6.814	5.780	58.442
T o t a l	7.684	7.737	8.244	8.576	9.587	7.929	9.570	11.588	10.003	9.121	90.039

Tableau 22 - Auteurs de crimes ou délits -

i n f r a c t i o n s	Hommes	Femmes	Adultes	Mineurs	Total
A) Homicides volontaires tentatives ou actes supposés tels	219	28	242	5	247
B) Délits sexuels	1.205	122	1.207	120	1.327
C) Vols qualifiés	4.541	259	4.351	449	4.800
Vols simples	7.727	1.441	7.913	1.255	9.168
D) Escroqueries abus de confiance détournements falsifications	3.153	330	3.343	140	3.483
E) Délits en matière de faux monnayage	34	8	42	-	42
F) Stupéfiants	15	7	22	-	22
G) Autres infractions	33.110	9.962	35.593	7.479	43.072
T o t a l	50.004 80,3 %	12.157 19,7 %	52.713 84,8 %	9.448 15,2 %	62.161 100 %

Le tableau 23 donne une idée de ce que l'on peut trouver dans les dossiers des Juges des enfants et ce qui explique qu'une étude sans interview direct du délinquant reste très limitée.

Tableau 23 - Rapports dans les dossiers -

Enquêtes et examens	Luxem- bourg	Die- kirch	Total	%
par organes de Police	467	145	612	71,6
par assistantes sociales	215	28	243	28,3
par psychologues	35	9	44	5,1
par psychiatres	49	10	59	6,9
Total des dossiers examinés	678	179	857	

Dans la plupart des cas le juge s'est contenté du rapport fait par les organes de Police. Suite à cette constatation nous nous efforcerons d'établir un questionnaire pour les services de police, qui soit le plus complet possible.

Dans seulement 28,3 % des cas nous avons trouvé une enquête sociale et dans seulement 5,1 % et respectivement 6,9 % des cas nous avons pu nous documenter dans des examens de psychologues et de psychiatres.

Tableau 24 - Raison de la saisie du Juge -

O r i g i n e	Luxem- bourg	Die- kirch	Total
Correction Paternelle	205	26	231
Intervention de la Commission scolaire	17	5	22
Sur rapport de l'assistance sociale	24	16	40
Enfant martyr	26	4	30
Le rapport des organes de Police a été seul détermi- nant	406	128	534

Le nombre si élevé des Corrections Paternelles est à notre avis déterminé par une certaine prudence des Juges, qui, même saisis d'une infraction, préfèrent convaincre les parents de l'utilité d'un placement, que d'en assurer seuls la responsabilité. Nous apprécions du reste cette attitude du Juge, car elle lui permet de mieux s'assurer la collaboration des parents en vue de la rééducation.

Tableau 25

- Récidivisme naturel -

Nombre d'infraction	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg	Die- kirch
unique	217	25,3	6,3	19,0	17,0	8,3
deux à trois	98	11,5	2,7	8,8	9,0	2,5
plus de trois	199	23,2	3,6	19,6	19,4	3,8
pas d'infraction	325	37,9	20,2	17,7	32,2	5,7
rien au dossier	18	2,1	1,3	0,8	1,5	0,6
T o t a l	857	100,0	34,1	65,9	79,1	20,9

Le pourcentage relativement élevé des individus sans infraction (37,9 %) est partiellement dû à une erreur faite lors du dépouillement. En effet nous avons omis de compter l'absentéisme scolaire comme infraction.

D'après le tableau 25 il n'y aurait donc que 34,7 % de récidivistes naturels dans notre échantillon, qui se répartissent en raison de 6,3 % pour les filles et de 28,4 % pour les garçons.

La quote-part des filles est surtout élevée pour la rubrique " pas d'infraction " ce qui s'explique par le fait que les troubles du comportement chez les jeunes filles consistent surtout dans des fugues, des relations sexuelles avec adultes etc, alors que les troubles des garçons se manifestent plus rapidement par des infractions, réactions de court-circuit.

Tableau 26

- Récidivisme juridique -

C l a s s e	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg %	Die- kirch %
délinquant primaire	406	47,4	10,6	36,8	36,2	11,2
délinquant récidiviste	128	14,9	4,5	10,4	11,3	3,6
rien au dossier	5	0,6	0,2	0,4	0,6	-

Le tableau 26 montre un rapport plus ou moins constant de 1/3 entre les délinquants récidivistes et les délinquants primaires.

II Le milieu familial.

=====

" L'enfant a besoin de trouver dans son cadre familial une atmos-
" phère d'entente, de stabilité, de sécurité et une ambiance éducative
" basée en fin de compte sur l'affection et l'autorité de ses parents.
" L'affection est plus particulièrement le domaine privilégié de la
" mère. L'autorité doit être plus spécialement le fait du père et,
" pour être acceptée, elle se doit de rester juste, modérée et
" hiérarchisée. Mais en plus de leur action proprement éducative, les
" parents ont un rôle essentiel : celui d'apporter des images d'identifi-
" cation. Bien des imperfections familiales peuvent être en cause dans
" l'apparition de troubles du comportement chez l'enfant. De plus, c'est
" de cette cellule sociale qui est la famille qu'il tire son patrimoine
" héréditaire en même temps que les conditions somatiques et psychologiques
" dans lesquelles s'effectuent son développement et la structuration de
" sa personnalité. Il est à peu près impossible de dissocier ce qui relève
" de facteurs héréditaires et de facteurs acquis. Les perturbations de
" l'enfant retentissent aussi sur l'environnement familial et social.
" D'interactions en interactions, on en arrive à une inadaptation et à
" des comportements antisociaux.

(Docteurs D.J. DUCHE et C. COL - Annales de Vaucresson 1963 -
pages 74 et 75)

Pour étudier le milieu familial nous n'avons
retenu que les critères qui furent facilement rele-
vables dans une étude sur dossiers.

Tableau 27

- Cohésion familiale -

catégories	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg %	Diek- kirch %
pas de dissociation	397	46,3	13,0	33,4	36,2	10,2
dissociation	306	35,7	14,6	21,1	28,2	7,5
pas de mariage	115	13,4	5,1	3,2	3,4	1,2
rien au dossier	39	4,6	1,4	8,3	11,3	2,1
T o t a l	857	100,0	34,1	65,9	79,1	20,9

Le tableau 27 illustre qu'il existe seulement dans 46,3 % des cas une situation familiale normale, et encore, nous savons par expérience que beaucoup de parents restent ensemble pour des raisons sociales ou économiques, alors que leur ménage est gravement perturbé.

D'après les dossiers il nous a été possible de subdiviser les 397 mariages non dissociés en :

- 104 " bons " ménages
- 135 milieux déchirés
- 5 mariages à trois.
- Pour les 151 restants, il manquait toute précision.

Nous pouvons donc affirmer que seulement dans 12,1 % des 857 cas étudiés, le milieu familial était sain.

Tableau 28

- Raison de la dissociation -

catégorie	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg %	Die- kirch %
par décès	125	14,6	5,0	9,6	11,4	3,2
séparation de fait	100	11,7	5,5	6,2	9,9	1,8
divorce	79	9,2	4,0	5,3	6,8	2,5
rien au dossier	2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
T o t a l	306	35,7	14,6	21,1	28,2	7,5
857 = 100 %						

Le tableau 28 montre que la mésentente entre parents constitue pratiquement 2/3 des cas de dissociation du couple parental.

La moyenne annuelle des divorces prononcés entre 1960 et 1967 est de 90 pour les ménages avec enfants. En admettant l'hypothèse que de 1 à 17 ans, nous avons eu une même moyenne de divorces, nous obtenons un total de 1.530 divorcés pour la population globale. En partant d'une 2^{ème} hypothèse qui constitue à considérer les séparations de fait comme des divorces en instance, nous pouvons dire que la " chance " pour une famille divorcée d'avoir un enfant délinquant est de 11,7 %, alors que nous avons vu lors de la discussion du tableau 8, que la chance pour la population globale d'avoir un enfant délinquant n'était que de 1,92 %.

Du reste ce n'est pas uniquement la dissociation du milieu familial qui intervient, mais ce fait est encore aggravé par la présence dans ces d'une marâtre ou d'un parâtre, ce qui accentue encore la situation conflictuelle dans laquelle se trouve l'enfant.

Tableau 29 - Présence au foyer d'étrangers -

C l a s s e s	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg %	Die- kirch %
présence d'un père social	158	18,4	6,5	11,9	14,9	3,5
présence d'une mère sociale	26	3,0	1,6	1,4	2,1	0,9
absence de père et mère biologiques	28	3,3	1,8	1,5	2,7	0,6
T o t a l	212	24,7	9,9	14,8	19,7	5,0

Il appert de notre étude que dans au moins un quart du nombre des familles de nos délinquants, il existe une personne étrangère au foyer. Ne disposant pas de groupe de contrôle nous pouvons seulement indiquer ces chiffres comme tels, sans autre précision dans le tableau 29.

En étudiant les dossiers, nous avons eu l'impression qu'il existe énormément de parents qui se désintéressent complètement de la scolarité de leurs enfants, et nous estimons que c'est là un caractère important pour la détermination de la valeur sociale d'une famille.

Le tableau 30 renseigne sur la scolarité des mineurs étudiés.

Tableau 30		- S c o l a r i t é -				
C l a s s e s	Total	%	Filles %	Garçons %	Luxem- bourg %	Die- kirch %
scolarité normale	211	24,6	6,7	18,0	18,0	6,7
doublé plus de 1 classe	260	30,3	9,1	21,2	25,3	5,0
absentéisme scolaire	204	23,8	9,3	13,3	20,2	3,6
pas de précisions au dossier	347	40,5	16,6	23,9	32,1	8,4

Comme le pourcentage des réponses indéterminées est très élevé (40,5 %) nous n'osons attribuer trop de valeur à ces résultats. Il est toutefois intéressant de relever que même avec ce pourcentage élevé de réponses inconnues, 54,1 % des mineurs ont présenté des difficultés scolaires, que ce soit au point de vue d'adaptation (23,8 %) ou au point de vue niveau intellectuel (30,3 %), l'un conditionnant du reste souvent l'autre.

- Tableau 31 Nombre d'enfants par famille -				
Classes	Total	%	Filles %	Garçons %
1 enfant	107	12,5	3,7	8,8
2 enfants	141	16,5	5,8	10,6
3 enfants	133	15,5	4,9	10,6
4 ou 5 enfants	152	17,7	6,0	11,8
6 ou 7 enfants	95	11,1	4,0	7,1
8 ou 9 enfants	55	6,4	2,6	3,9
10 enfants et plus	25	2,9	0,9	2,0
indéterminé	149	17,4	6,2	11,2

Tableau 32

- Rang de filiation -

R a n g	Total	%	Filles	%	Garçons	%
enfant unique	107	12,5	32	3,7	75	8,8
ainé	196	22,9	61	7,1	135	15,8
intermédiaire	228	26,6	83	9,7	145	16,9
cadet	154	18,0	53	6,2	101	11,8
indéterminé	172	20,1	63	7,4	109	12,7

D'après un tableau publié par le STATEC sur la répartition des allocations familiales, nous avons calculé une moyenne de 53.897 familles avec enfants pour la période de 1960 à 1969.

La moyenne du nombre d'enfants exprimée en pourcentage par rapport à ce chiffre global pour la même période se présente comme suit :

- enfant unique	46,8 %
- 2 enfants	32,7 %
- 3 enfants	13,1 %
- 4 ou 5 enfants	6,2 %
- 6 enfants et plus	1,2 %

Si nous comparons ces chiffres aux résultats obtenus dans le tableau 31, nous constatons que la fréquence parmi les délinquants est surtout élevée pour une fratrie nombreuse.

Ici nous sommes en présence d'un cas typique où la seule analyse des chiffres pourrait conduire à des déductions fort erronées. En effet, lors du dépouillement de nos dossiers, nous avons été frappé par le fait que chaque fois que nous étions en présence d'un nombre élevé d'enfants, il s'agissait soit d'enfants de divers lits, soit d'un père alcoolique et vice versa. De sorte, que nous devons plutôt conclure que toute famille asociale a une tendance exagérée à la procréation et que la multitude de la progéniture vient encore aggraver la situation déjà déplorable en elle-même. Nous signalons par contre, que notre échantillon groupe souvent des frères et soeurs issus d'une même famille nombreuse, ce qui explique aussi ce pourcentage élevé.

En ce qui concerne le rang dans la fratrie (tableau 32) nous trouvons le plus haut pourcentage pour les intermédiaires.

Tableau 33

- Antécédents des parents -

Catégories	Mère	%	Père	%	Mère et Père	%
éthylisme	61	7,1	149	17,4	17	2,0
séjour en hôpital psychiatrique	18	2,1	18	2,1	1	0,1
suicide	16	1,9	5	0,6	-	-
antécédents judiciaires	53	6,2	89	10,4	21	2,5
déchéance de la puissance paternelle	21	2,5	28	3,3	14	1,6

Faute de données comparatives nous ne pouvons que relever ces faits tels quels.

Nous avons encore dénombré dans 16 cas (1,9 %) des taudis, dans 130 cas (15,2 %) une mère molle, paresseuse et mauvaise ménagère et dans 95 cas (11,1 %) un père fainéant et instable au travail.

Dans les tableaux 34 et 35 nous avons indiqué les professions des père et mère. Nous avons été frappés par le fait que notre échantillon se composait surtout d'enfants d'origine modeste. Nous estimons que ce phénomène s'explique partiellement par le fait que les magistrats, comme tout autre être humain, ont tendance à classer plus facilement une affaire sans suite quand ils se trouvent en présence d'un milieu familial faisant bonne impression et où l'on est plus facilement tenté d'expliquer l'agissement délictuel des enfants comme une sorte d'accident ou comme une bêtise de jeunesse. D'autre part, dans les milieux de bourgeoisie on règle les comptes derrière les portes fermées et on répugne à porter ses affaires intimes devant le juge en recourant à la correction paternelle.

Tableau 34

- Profession du père -

C a t é g o r i e	Total	%	Filles	Garçons	Luxem- bourg	Die- kirch
indéterminé	302	35,2	119	183	248	54
profession libérale	5	0,6	1	4	3	2
fonctionnaire - employé	37	4,3	9	28	24	13
ouvrier qualifié	66	7,7	19	47	46	20
ouvrier non - qualifié	181	21,1	66	115	127	54
ouvrier d'usine	162	18,9	39	123	152	10
commerçant	26	3,0	5	21	19	7
rentier						
- par maladie	44		23	21	32	8
- par âge	18	7,2	6	12	14	4
agriculteur	7	0,8	3	4	4	3
divers	9	1,0	2	7	9	-

Dans le tableau 34 nous retrouvons l'handicap d'avoir à travailler sur des dossiers. En effet, 35,2 % des professions ne sont pas déterminées.

Les ouvriers sont le plus largement représentés avec 47,7 % ; les ouvriers sans spécialisation détiennent 21,1 % et les ouvriers d'usine, dont une grande partie est aussi sans qualification, 18,9 %. Nous sommes d'avis que ce n'est pas tellement la profession du père qui est déterminante, mais que le fait qu'il est déjà au départ un instable et un fainéant conditionne son choix professionnel.

En comparant les taux de représentation des diverses catégories professionnelles de notre échantillon aux taux des diverses activités professionnelles du pays, nous constatons que le groupe des fonctionnaires et des employés, ainsi que celui des agriculteurs sont très peu représentés, alors que le taux de participation du groupe des rentiers est très élevé avec 7,2 %. Sans vouloir porter préjudice aux gens réellement handicapés par une invalidité, nous estimons qu'il est propre aux fainéants, donc à un milieu asocial ou anti-social, de se procurer par simulation un revenu en ayant ainsi tout loisir pour s'adonner à la boisson. (Pour cette affirmation nous nous basons sur les données recueillies dans les dossiers).

Tableau 35

- Occupation de la mère -

C a t é g o r i e	Total	%	Filles	Garçons	Luxem- bourg	Die- kirch
ménagère	577	66,6	175	402	462	115
ouvrière	19	2,1	9	10	14	5
domestique	82	9,5	34	48	65	17
tenacière ou ser- veuse dans débits de boissons	43	5,0	15	28	33	10
prostituée - entraîneuse	20	2,2	10	10	19	1
divers	23	2,6	8	15	18	5
indéterminée	93	10,8	41	52	67	26

Dans notre pays il existe 70.054 femmes au foyer, soit 67,8 % pour un total de 103.098 ménages. (Recensement de 1966)

Le tableau 36 que nous avons copié d'une publication faite par le STATEC, donne une idée de la répartition en pourcentage des divers groupes de professions qui nous intéressent.

Tableau 36

Professions	les 2 sexes	Hommes	Femmes
Prof. libérales	6,9 %	5,6 %	10,6 %
personnel adminis- tratif	11,7 %	11,7 %	11,8 %
commerçants et per- sonnel de vente	10,4 %	4,8 %	25,7 %
agriculteurs, pêcheurs, bûcherons	15,1 %	13,9 %	18,3 %
mineurs, carriers et assimilés	1,9 %	2,5 %	-
artisans, ouvriers de métiers, ouvriers à la production, manoeuvres	36,6 %	47,7 %	6,6 %

III Pronostic social de notre échantillon.

La notion de peine - traitement n'a certainement nulle part ailleurs autant d'importance que dans le domaine de la délinquance juvénile. Le législateur lui-même a insisté sur ce fait en éliminant ces expressions de la loi et en ne parlant que de mesures de redressement et de rééducation. Lorsqu'on parle de traitement, beaucoup de gens pensent à la psychiatrie et aux troubles mentaux. En réalité, les délinquants véritables ne se laissent pas décrire conformément aux types psychiatriques définis.

D'après M. PINATEL le traitement dans une perspective criminologique consiste à agir sur la personnalité du délinquant dans le but d'éviter la récidive et de favoriser le reclassement social.

Ce serait dépasser le cadre du présent travail que de vouloir nous lancer dans des discussions sur l'efficacité de tel ou tel traitement, mais ce qui nous semble important, c'est que le juge sache à quel sujet il a affaire et qu'il prenne sa mesure en fonction de la personnalité du délinquant et ceci uniquement dans un souci d'efficacité de son traitement.

Trop souvent les magistrats ont tendance à ne faire qu'un pronostic intuitif de l'avenir du mineur. HARTMANN cite dans les pages 66 et 67 de son livre une étude réalisée par HORN sur 1.100 prisonniers. La comparaison entre les résultats du pronostic intuitif et du pronostic statistique donne à réfléchir. En effet, en se basant uniquement sur l'intuition, on a pronostiqué 66,3 % de récidivisme, et l'avenir a montré une erreur de 33,2 %. Par contre, si l'on avait appliqué une méthode statistique, on aurait pu prédire 73,7 % de récidivistes avec seulement une erreur de 24,9 % .

L'Ecole Allemande s'est depuis longtemps efforcée de mettre au point la technique des schèmes de pronostic. Une certaine technique a été établie par SCHIEDT, MEYER et SCHWAAB et perfectionnée par GERECKE et Erwin FREY. Elle constitue une première démarche pour résoudre le problème de l'élaboration mathématique du pronostic social. Monsieur PINATEL reproche aux techniques de SCHIEDT, MEYER et SCHWAAB d'être trop simples et à celles de GERECKE et FREY d'être trop unilatérales et arbitraires.

Pour notre part, nous avons surtout été séduits par la simplicité de leur technique, car si le criminologue rêve d'un dossier complet avec enquêtes sociale, psychiatrique, psychologique etc, il risque bien d'être déçu par la réalité. D'autre part nous pensons que la simplicité même des items retenus par SCHIEDT, permet d'éliminer, pour une personne non avertie et non spécialisée dans les techniques interprétatives, au plus toute subjectivité. Le seul caractère qui puisse donner lieu à discussion est la psychopathie, dont chaque auteur donne une autre définition.

Dans son enseignement à l'Université de Liège M. le professeur BOBON décrit la psychopathie comme une anomalie du caractère, un déséquilibre mental. Il distingue quatre traits psychopathiques essentiels : l'irritabilité, l'instabilité, le déséquilibre mental et la soumission à l'appât du plaisir immédiat.

Le tableau 37 donne en chiffres absolus et en pourcentage le nombre de " oui " et le nombre de réponses indéterminées aux 15 facteurs. Nous avons aussi calculé l'écart-type ou écart quadratique moyen de chaque valeur pour en montrer la validité. Ce tableau doit surtout être pris comme un aperçu global de notre échantillon. Dans le tableau 37^b nous avons noté pour chaque individu le nombre total des signes défavorables, qui se traduisent alors en pourcentage de chances de récidiver.

Interprétation des divers items.

- 1) Nous avons retenu la tare héréditaire chaque fois qu'une tare physique ou psychique des parents ou de la fratrie était relevée dans le dossier.
- 2) Nous avons apprécié les conditions éducatives en fonction du milieu familial et de la valeur morale des parents.
- 3) Nous avons retenu une mauvaise scolarité si l'individu a doublé une classe ou s'il a été placé en classe spéciale.
- 4) Comme travail irrégulier nous avons retenu soit le fait de changer souvent de patron (sauf si c'était dans un but d'amélioration du revenu), soit le fait de venir irrégulièrement à son lieu de travail.

- 5) L'item 7 ne joue en principe que pour les adultes, mais nous avons estimé qu'il restait valable même pour des mineurs. En effet, il existe à notre avis une nette différence entre un mineur qui se signale par une simple inconduite et un mineur qui est déjà passé à l'acte. Comme criminalité nous avons retenu le fait d'avoir transgressé une loi, même si l'infraction n'était pas connue des autorités.
- 6) Nous avons répondu par oui à l'item 8 chaque fois qu'un mineur commettait des infractions depuis un minimum de 4 ans.
- 7) Nous avons compris par récidive rapide le fait de commettre une nouvelle infraction dans un délai rapproché ne dépassant pas 6 mois.
- 8) Nous avons retenu comme alcoolisme le fait, soit d'être sous l'influence alcoolique lors de la commission du délit, soit de fréquenter avec plus ou moins de régularité les débits de boissons.
- 9) Nous avons remplacé la mauvaise conduite en prison par la mauvaise conduite en institution. Ce facteur n'a donc été retenu que pour les mineurs ayant fait un séjour en établissement de rééducation, et dans les cas où ils se sont fait remarquer par des fugues ou des faits graves d'insurrection contre l'autorité.
- 10) La libération avant 36 ans a joué pour tous nos jeunes.

Si nous avons retenu des cas indéterminés, c'est uniquement par un souci d'objectivité, parce que le dossier ne contenait vraiment aucun indice laissant supposer une libération avant cet âge.

Cet item, quoique prévu par SCHIEDT pour des délinquants adultes, garde à notre avis toute sa signification, étant donné, qu'il s'agit en réalité d'un être fragile et souvent immature, qu'on libère avant sa majorité légale. Ce mineur qui a été dans bien des cas encore d'avantage perverti par son séjour en institution, est relâché pratiquement sans aucune surveillance et sans soutien moral et il doit

maintenant s'affirmer dans une société souvent rendue hostile et injuste à son égard par la tare d'avoir été un enfant du juge, qui le marque.

Tableau 37

- Technique de SCHIEDT R. -

i t e m.	oui	%	indé-terminé	%	Ecart-type
1) Tare héréditaire	211	24,6	607	70,8	242
2) Criminalité dans l'ascendance	203	23,6	601	70,4	236
3) Mauvaises conditions éducatives	648	75,6	71	8,3	9,1
4) Mauvaise scolarité	493	57,4	139	16,3	16,3
5) Enseignement commencé non terminé	446	52,0	294	34,2	53,7
6) Travail irrégulier	380	44,3	369	43,0	75,1
7) Criminalité avant 18 ans	574	66,9	199	23,4	30,9
8) Antécédents judiciaires de plus de 4 ans	64	7,4	112	13,0	11,6
9) Récidive rapide	286	33,0	113	13,2	11,4
10) Criminalité inter-locale	183	21,8	88	10,3	9,3
11) Psychopathies	155	18,1	635	74,0	29,4
12) Alcoolisme	135	15,8	534	62,6	167
13) Mauvaise conduite en prison	133	15,5	438	51,1	108
14) Libération avant 36 ans	767	89,4	47	5,6	6
15) Mauvaises relations sociales et familiales depuis la libération	196	22,9	495	57,6	133

Nous avons calculé l'écart-type de la somme des réponses positives et négatives par rapport aux réponses indéterminées.

Le calcul montre que pratiquement un tiers seulement des résultats retenus dans le tableau 37 sont valables. Il s'agit surtout des items relatifs à la criminalité du mineur qui, par la force des choses, faisaient l'objet même du dossier. Par contre, dès que l'on s'aventure dans les antécédents, le milieu familial ou le psychisme de l'individu, on se heurte à de grandes inconnues.

A titre d'information nous analysons les résultats au point de vue répartition par sexe et fréquence par arrondissement judiciaire dans le tableau 37 a.

o u i

Tableau 37 a

F A C T E U R S	Total	%	Filles	%	Garçons	%	Luxem- bourg	Die- kirch
1) Tare héréditaire	211	24,6	94	11,0	117	13,7	165	46
2) Criminalité dans l'ascendance	203	23,6	76	8,9	127	14,8	163	40
3) Mauvaises conditions éducatives	648	75,6	236	27,5	412	48,1	525	123
4) Mauvaise scolarité	493	57,4	176	19,4	326	38,0	417	76
5) Enseignement commencé non terminé	446	52,0	168	19,6	278	32,4	379	67
6) Travail irrégulier	380	44,3	163	19,0	217	25,3	322	58
7) Criminalité avant 18 ans	574	66,9	126	14,7	448	52,2	445	129
8) Antécédents judiciaires de plus de 4 ans	64	7,4	6	0,7	58	6,7	60	4
9) Récidive rapide	286	33,0	57	6,6	229	26,4	225	61
10) Criminalité interlocale	183	21,8	31	3,7	152	17,1	150	33
11) Psychopathie	155	18,1	58	6,8	97	11,3	126	29
12) Alcoolisme	135	15,8	29	3,4	106	12,4	115	20
13) Mauvaise conduite en prison	133	15,5	54	6,3	79	9,2	125	8
14) Libération avant 36 ans	767	89,4	262	30,5	505	58,9	605	162
15) Mauvaises relations sociales et familiales depuis la libération	196	22,9	83	9,7	113	13,2	173	23

En faisant abstraction des caractères 7 et 14, nous constatons que pour l'ensemble du pays viennent en premier lieu les mauvaises conditions éducatives (75,6 %), puis la mauvaise scolarité (57,4 %) et l'enseignement commencé et non terminé (52 %).

Pour les filles nous avons la même répartition avec la différence que le travail irrégulier atteint pratiquement le pourcentage de l'item 5.

Pour les garçons nous retrouvons encore la même répartition avec un taux élevé de la récurrence rapide.

Tableau 37^b

- Signes défavorables -

Groupes	Nombre de signes défavorables	Total	Filles	Garçons	Luxembourg	Diekirch	Chances de récidiver
1	0	26	12	14	9	17	3 %
2	1 à 3	178	56	122	136	42	15 %
3	4 à 6	353	127	226	279	74	41 %
4	7 à 9	213	73	140	178	35	69 %
5	10 à 11	61	20	41	53	8	94 %
6	12 à 15	26	4	22	23	3	100 %

Le tableau 37^b nous montre les " chances " de récidiver de nos délinquants.

Pour 3,0 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 3 %
 Pour 20,8 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 15 %
 Pour 41,2 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 41 %
 Pour 24,6 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 69 %
 Pour 7,1 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 94 %
 Pour 3,0 % de notre échantillon le pronostic défavorable atteint 100 %

Dans 34,7 % au moins des cas le juge aurait dû prendre des précautions spéciales dans le cadre de la défense sociale, pour limiter d'une part la nuisibilité de l'individu, et d'autre part, pour essayer de le réadapter à la société grâce au choix d'un traitement adéquat et efficace.

IV Quantification de la labilité sociale.

=====

Nous reprenons ici l'étude faite par HARTMANN pour tenter de tracer un profil social de notre échantillon et pour voir combien de nos mineurs tombent en dehors de la fourchette de la répartition normale calculée par HARTMANN.

La description des caractères étant trop importante pour tenir place dans les tableaux, nous ne reprendrons que les chiffres dans ces derniers.

A) Signes familiaux

- 1) Mère biologique séparée de père biologique
(1 an au moins)
- 2) Sujet séparé de mère biologique et de père biologique
(1 an au moins)
- 3) Sujet a demi-frères/soeurs ou fratrie adoptive
- 4) Débilité ou maladie chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociale
- 5) Délinquance ou labilité sociale chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociale

B) Signes biographiques

- 6) Mauvaise santé pendant enfance, inclusivement symptômes névrotiques et accidents graves
- 7) Troubles du comportement à l'école avant l'âge de 8 ans, inclusivement école buissonnière et paresse
- 8) Difficultés dans performance scolaire (doublé 2 fois ou plus ou mauvaise fin d'études)
- 9) Placement dans classe spéciale dans antécédents
- 10) Placement dans institution d'éducation dans antécédents

C) Faible potentiel de résistance et d'attachement

- 11) Faible tolérance pour frustrations (ne supporte pas refus ou découragement)
- 12) Faible tolérance pour règlementation (ne supporte pas supervision ou instructions)
- 13) Faible engagement pour le travail
- 14) Faible engagement dans les relations personnelles
- 15) Humeur dépressive

D) Impulsivité et agressivité

- 16) Rôder (traîner, fuguer)
- 17) Ecole buissonnière
- 18) Comportement colérique ou oppositionnel
- 19) Menaces ou attaques sur personnes, endommagement ou destruction d'objets
- 20) Abus d'alcool

E) Délinquance

- 21) Infractions non traitées par police ou tribunal
- 22) Infractions traitées, sauf délits de circulation
- 23) Délits de circulation
- 24) Infractions actées avant l'âge de 14 ans
- 25) Infractions actées dans plus de 3 cas

Discussion de notre interprétation

- ad 1 : nous avons répondu positivement quand les parents biologiques n'étaient jamais mariés.
- ad 2 : ici nous avons répondu par oui, même si le sujet avait seulement été séparé d'un des parents pour 1 an au moins.
- ad 5 : par labilité des parents nous avons compris, soit un habitat de taudis, soit un comportement asocial ou anti-social du couple ou de l'un des parents.
- ad 7 : comme les rapports dans les dossiers étaient parfois tellement imprécis, nous avons relevé ce caractère dès qu'on parlait de troubles en bas âge, sans toutefois pouvoir garantir qu'il s'agit de troubles apparus avant 8 ans ou seulement avant 10 ans.
- ad 9 et 10: en ce qui concerne les antécédents, nous n'avons pas fait de différence entre le cas où le mineur avait déjà été placé avant son acte ou s'il est seulement placé à la suite de l'acte dont il est question au dossier.
- ad C : il nous a été très difficile de répondre à ces facteurs étant donné qu'il aurait fallu un contact direct avec le mineur ou un rapport d'un psychologue ou psychiatre pour vraiment pouvoir évaluer objectivement ces items. Nous nous sommes laissés guider par l'ensemble des faits relatés dans les divers rapports et nous y avons ajouté notre appréciation personnelle dans les cas où nous connaissions le mineur de par notre activité de délégué bénévole, toutefois, nous nous sommes rendus compte que de ce fait les résultats sont certainement entachés d'une certaine subjectivité.

Tableau 38 - Labilité sociale selon Hartmann et Glueck -

items	oui	%	non	%	indé-terminé	%	Ecart-type
1	481	56,0	288	33,9	86	10,0	9,5
2	507	59,1	262	30,6	86	10,0	10,4
3	219	25,5	448	51,1	188	21,9	15,4
(4)	305	35,6	124	14,5	426	49,6	99,0
(5)	366	42,6	146	17,0	343	40,0	80,6
6	149	17,3	160	18,7	536	62,4	173,0
7	400	46,7	223	26,0	232	27,0	19,5
(8)	406	47,3	257	32,0	192	22,4	17,8
(9)	264	30,8	513	59,9	80	9,3	10,2
10	410	47,8	414	48,3	51	5,9	6,3
11	374	43,6	100	11,7	381	44,1	79,0
12	560	65,3	60	7,0	240	28,0	20,1
13	492	57,3	96	11,2	276	32,2	21,8
14	310	36,4	167	19,5	378	44,1	77,5
15	92	10,7	235	27,4	528	61,5	162,0
(16)	559	65,1	108	12,6	190	22,1	17,4
(17)	454	52,9	92	10,7	309	36,0	56,5
18	470	54,8	104	12,1	281	32,8	49,8
(19)	197	23,0	484	56,4	178	20,8	16,5
(20)	146	17,1	219	25,5	486	56,6	136,0
21	378	44,0	80	9,3	397	46,3	87,0
(22)	454	52,9	366	42,6	35	4,1	4,3
(23)	122	14,2	694	81,0	39	4,5	4,7
(24)	161	18,8	653	76,1	40	4,7	4,9
(25)	236	27,5	548	65,8	34	4,0	4,4

Selon HARTMANN et ENGELMANN, les 12 items mis en parenthèse dans le tableau 38 sont spécialement représentatifs pour caractériser la périculosité de l'individu étudié.

Dans une étude ultérieure il serait intéressant d'établir un profil social pour chaque individu et d'étudier à ce moment la répartition individuelle de ces items. Ceci permettrait une comparaison de nos résultats à ceux obtenus par HARTMANN pour les mineurs délinquants de Berlin-Ouest.

Dans le tableau 38 nous avons obtenu une douzaine de réponses valables. Nous constatons que plus de la moitié des mineurs étudiés ont des parents séparés, ou ont été séparés durant plus d'une année de leurs parents; 65,3 % ne supportent pas les refus ou les découragements; 57,3 % s'intéressent peu à leur travail; 65,1 % se sont fait remarquer par des fugues ou des rentrées tardives au domicile; 52,9 % ont fait l'objet d'une intervention judiciaire pour des infractions autres que des délits de circulation; et malgré le pourcentage élevé des réponses indéterminées nous constatons encore que 52,9 % ont fait l'école buissonnière et que 54,8 % se sont fait remarquer par des comportements colériques et oppositionnels.

Dans le tableau 39 nous indiquons la répartition des réponses positives par sexe et la fréquence par arrondissement judiciaire.

Chez les jeunes filles nous constatons le plus fort pourcentage pour les fugues et vagabondages ; 23,6 % ont été séparées durant au moins 1 année de leurs parents; 23,3 % ne supportent pas une supervision ou des instructions; 22,7 % présentent un faible engagement pour leur travail; et 20,6 % ont fait l'objet d'une mesure de placement en institution. (Nous rappelons que notre pourcentage est toujours calculé par rapport à l'ensemble de l'échantillon).

Pour les garçons nous remarquons le pourcentage le plus élevé pour les délits traités autres que les infractions à la législation de la circulation routière; 42 % présentent une faible tolérance pour toute réglementation; 40,5 % avaient l'habitude de rôder; 39,5 % se sont fait remarquer par des difficultés scolaires et 37,1 % ont fait preuve d'un comportement colérique ou oppositionnel.

Tableau 39

- Répartition des " oui " par sexe -
et tribunal en chiffres absolus

items	Total	Filles	%	Garçons	%	Luxem- bourg	Die- kirch
1	481	188	21,9	293	34,1	396	85
2	507	202	23,6	305	35,5	413	94
3	219	92	10,7	127	14,8	180	39
(4)	305	132	15,4	173	20,2	229	76
(5)	366	154	17,9	212	24,7	291	75
6	149	50	5,8	99	11,5	118	31
7	400	143	16,7	257	30,0	327	73
(8)	406	127	14,8	279	39,5	338	68
(9)	264	105	12,3	159	18,5	225	39
10	410	177	20,6	233	27,2	350	60
11	374	141	16,4	233	27,2	276	98
12	560	200	23,3	360	42,0	431	129
13	492	195	22,7	297	34,6	395	97
14	310	101	12,1	209	24,3	244	66
15	92	41	4,8	51	5,9	87	5
(16)	559	211	24,6	348	40,5	454	105
(17)	454	173	20,2	281	32,7	388	66
18	470	152	17,7	318	37,1	383	87
(19)	197	16	1,9	181	21,1	146	51
(20)	146	32	3,7	114	13,4	124	22
21	378	107	12,5	271	31,5	301	77
(22)	454	83	9,6	371	43,3	337	117
(23)	122	6	0,7	116	13,5	108	14
(24)	161	22	2,6	139	16,2	110	51
(25)	236	36	4,2	200	23,3	187	49

Les tableaux 40 et suivants donnent la répartition de la fréquence des réponses positives pour les différents groupes de signes de labilité.

Tableau 40

- Signes familiaux -

Points obtenus	Total		Filles		Garçons		Luxembourg	Diekirch
0 point	221		52		169		165	56
1 point	90	311	26	78	64	233	76	14
2 points	158		47		111		124	34
3 points	163	321	63	110	100	211	136	27
4 points	150		72		78		119	31
5 points	75	225	31	103	44	122	58	17

Si nous comparons nos résultats aux valeurs-indices établis par HARTMANN, qui sont 2 à 3 points, nous constatons que 311 mineurs se trouvent en dessous de la fourchette, 321 dans la fourchette et 225 au-dessus.

La moyenne pondérée pour notre échantillon s'élève à 2,18 points. Si nous faisons abstraction des 221 mineurs ne présentant aucun signe positif, ce qui est probablement dû dans notre étude aux facteurs indéterminés, nous obtenons une moyenne de 2,9 points.

Le fait que 103 filles contre seulement 122 garçons se situent au-dessus de la fourchette nous conduit à conclure que les filles sont plus sensibles aux perturbations familiales que les garçons.

Tableau 41

- Signes biographiques -

Points obtenus	Total		Filles		Garçons		Luxembourg	Diekirch
0 point	215	215	55	55	160	160	147	68
1 point	161		66		95		127	34
2 points	172	333	51	117	121	216	147	25
3 points	154	.	61		93		129	25
4 points	113		47		66		93	20
5 points	44	311	12	120	32	191	37	7

- Valeurs-indices de HARTMANN : 1 à 2 points
- Moyenne pondérée de notre échantillon : 1,9 points
- Moyenne rectifiée : 2,5 points.

En ce qui concerne les signes biographiques, nous constatons que 311 mineurs (à savoir 120 filles et 191 garçons) sont situés au-dessus des valeurs-indices.

Tableau 42

- Faible potentiel de résistance -
et d'attachement

Points obtenus	Total		Filles		Garçons		Luxembourg	Diekirch
0 point	164		43		121		124	40
1 point	136	300	42	85	94	215	118	18
2 points	171		56		115		141	30
3 points	199	370	80	136	119	234	151	48
4 points	154		58		96		115	39
5 points	31	185	13	71	20	116	29	4

- Valeurs-indices de HARTMANN : 2 à 3 points
- Moyenne pondérée de notre échantillon : 2,15 points
- Moyenne rectifiée : 2,6 points.

Pour le faible potentiel de résistance et d'attachement nous obtenons 185 mineurs qui se situent au-dessus des valeurs-indices.

Tableau 43

- Impulsivité et agressivité -

Points obtenus	Total		Filles		Garçons		Luxembourg	Diekirch
0 point	143		51		92		100	43
1 point	115	258	34	85	81	173	84	31
2 points	236		95		141		194	42
3 points	248	484	98	193	150	291	205	43
4 points	87		13		74		73	14
5 points	28	115	1	14	27	101	22	6

- Valeurs-indices de HARTMANN : 2 à 3 points
- Moyenne pondérée de notre échantillon : 1,9 points
- Moyenne rectifiée : 2,2 points.

En ce qui concerne l'impulsivité et l'agressivité, nous constatons que 101 garçons dépassent les valeurs-indices contre seulement 14 filles.

Tableau 44

- Délinquance -

Points obtenus	Total		Filles		Garçons		Luxembourg	Diekirch
0 point	256	256	153	153	103	103	205	51
1 point	236		76		160		198	38
2 points	123		30		93		89	34
3 points	112	471	24	130	88	341	84	28
4 points	108		7		101		83	25
5 points	22	130	2	9	20	121	19	3

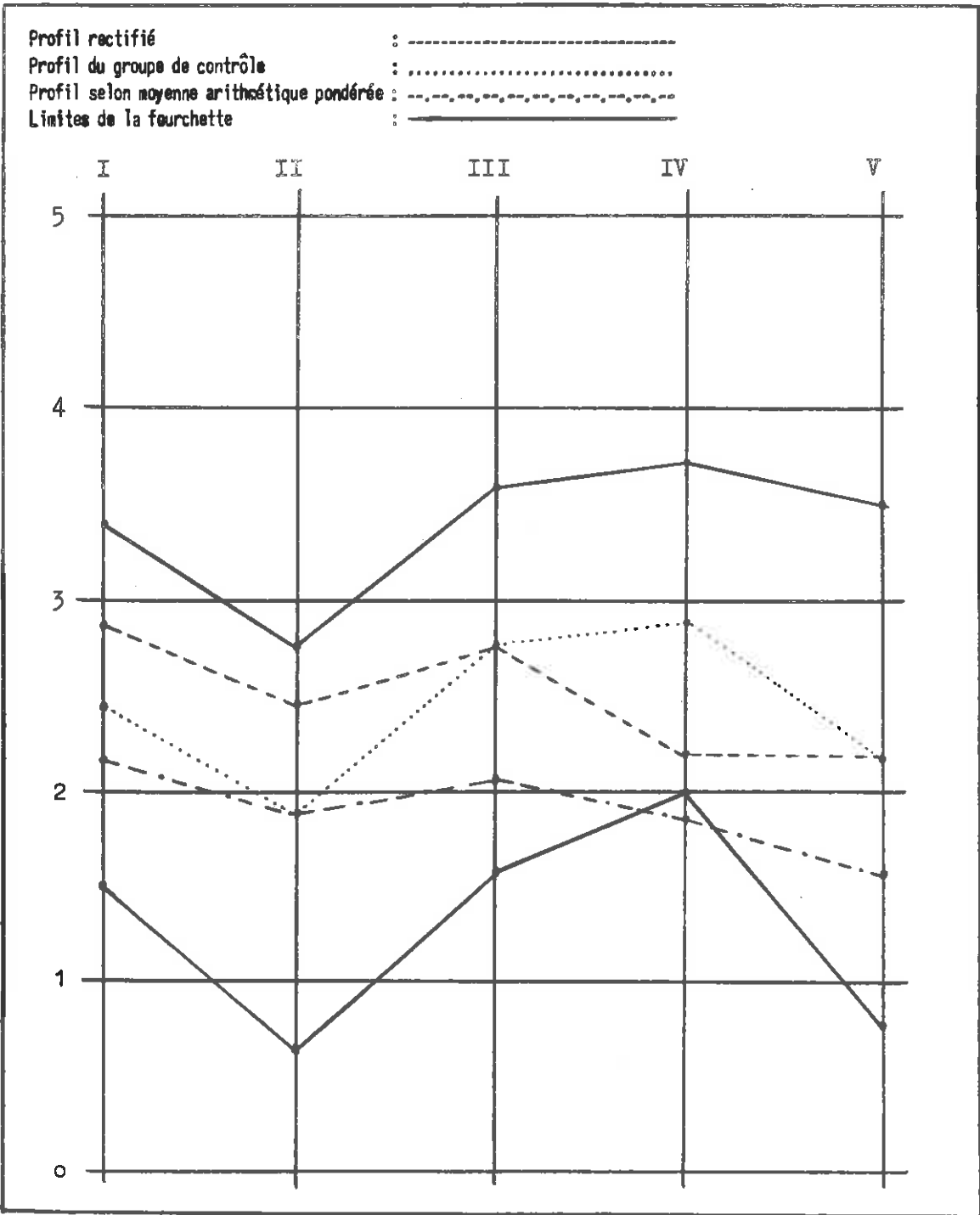
- Valeurs-indices de HARTMANN : 1 à 3 points
- Moyenne pondérée de notre échantillon : 1,6 points
- Moyenne rectifiée : 2,26 points.

En ce qui concerne la délinquance, nous constatons que 121 garçons contre seulement 9 filles dépassent d'après notre étude les valeurs-indices de HARTMANN.

Le graphique 45 montre le profil social de notre échantillon par rapport à celui du groupe de contrôle de HARTMANN. Nous constatons que notre courbe des moyennes arithmétiques reste constamment en dessous des valeurs trouvées par Hartmann. La principale explication en est que nous avons obtenu trop de réponses indéterminées.

Si nous dessinons le profil social à partir des moyennes rectifiées, nous obtenons des valeurs situées au-dessus de la moyenne de Hartmann pour les signes familiaux et les signes biographiques, et la même valeur pour le potentiel de résistance et d'attachement.

Graphique 45



V Etude de deux cas concrets.

=====

l e r c a s

A) Etude du dossier.

1) Sujet:

Gustave est un enfant naturel qui a été reconnu lors du mariage par ses parents. Il est actuellement âgé de 20 ans et il sera majeur le 30 mai prochain.

- Gustave a eu affaire au Juge suite à une série de vols, de grivèleries et d'escroqueries en décembre 1965.

Seul le Procès-Verbal de la police renseigne sur ses antécédents. Ainsi nous lisons qu'il a commis ses premiers méfaits à l'âge de 6 ans. Il se signale alors en brisant des fenêtres, en ravageant des cultures et en tuant quatre faisans. La scolarité n'est pas excellente, il a doublé une classe et a terminé en classe spéciale. Il se fait remarquer par ses mauvaises fréquentations. Au moment de l'intervention de la police il est élève à l'Ecole Professionnelle de la Capitale.

- 1^{ère} mesure du Juge : placement provisoire à Dreiborn le 12.1.1966.
- 2^{ième} mesure du Juge: dans son ordonnance du 29.4.1966 le Juge le met à la disposition du Gouvernement jusqu'à 21 ans et il maintient son placement à Dreiborn.
- 3^{ième} mesure : Gustave est élargi le 21.8.1969 et fait l'objet d'une mise sous liberté surveillée.

Gustave ne sait pas faire bon usage de sa liberté et est arrêté par la Police pour vol d'usage et pour circulation sans permis de conduire et sans couverture d'assurance. Il occasionne en plus un accident de la circulation avec la voiture volée.

Dans les rapports de liberté surveillée il est décrit comme type enclin au vagabondage et comme instable au travail.

- 4^{ième} mesure du Juge: Gustave est placé au centre agricole de Givenich le 23.4.1970.

- 5^{ème} mesure du Juge : Remise sous le régime de la liberté surveillée le 3.7.1970.

2) Milieu familial.

Le milieu familial nous est décrit comme largement déficient au point de vue éducatif et moral.

Le père de Gustave est de 12 ans plus âgé que la mère. Les parents se marient 7 mois après la naissance du garçon et se séparent déjà dans l'année suivante. Le père ne s'est jamais occupé de son fils, et la mère est contrainte de gagner sa vie comme femme de ménage. Elle entretient des relations intimes avec un autre homme marié. Elle nous est décrite comme s'intéressant peu au sort de son enfant, qui est placé à l'âge de 7 ans durant 4 mois dans un home d'enfants et à l'âge de 8 ans pour une année chez une personne privée. Gustave reste enfant unique et est élevé sans amour.

B) Pronostic de la récidive d'après SCHIEDT.

1) Tare héréditaire	: ?
2) Criminalité dans l'ascendance	: ?
3) Mauvaises conditions éducatives	: oui
4) Mauvaise scolarité	: oui
5) Enseignement commencé non terminé	: oui
6) Travail irrégulier	: oui
7) Criminalité avant 18 ans	: oui
8) Antécédents judiciaires de plus de 4 ans	: oui
9) Récidive rapide	: oui
10) Criminalité interlocale	: oui
11) Psychopathies	: ?
12) Alcoolisme	: ?
13) Mauvaise conduite en prison	: non
14) Libération avant 36 ans	: oui
15) Mauvaises relations sociales et familiales depuis la libération	: oui

Nombre de signes défavorables : 10

Pronostic : 94 % de chances de récidive.

C) Quantification de la labilité sociale.

a) signes familiaux.

- 1) oui
- 2) oui
- 3) non
- 4) ?
- 5) oui

b) signes biographiques.

- 6) ?
- 7) oui
- 8) oui
- 9) oui
- 10) oui

c) Faible potentiel de résistance et d'attachement.

- 11) oui
- 12) ?
- 13) oui
- 14) oui
- 15) ?

d) Impulsivité et agressivité.

- 16) oui
- 17) ?
- 18) oui
- 19) oui
- 20) ?

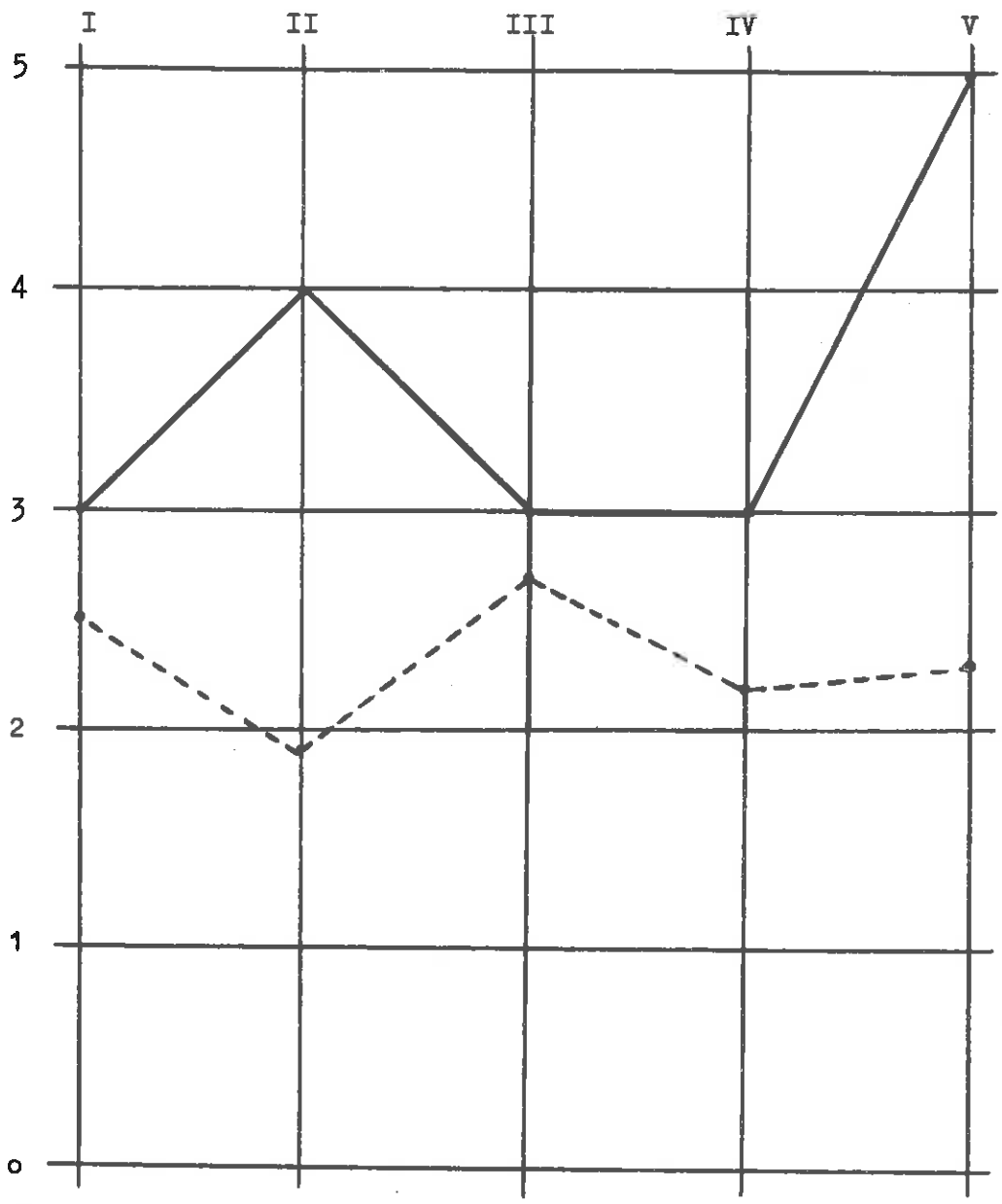
e) Délinquance.

- 21) oui
- 22) oui
- 23) oui
- 24) oui
- 25) oui

Cas concret : Graphique du profil social

Cas concret : _____

Groupe de contrôle : - - - - -



Signes de labilité	Points obtenus par le sujet	Valeurs - indices en points
1 - 5	3	2 - 3
6 - 10	4	1 - 2
11 - 15	3	2 - 3
16 - 20	3	2 - 3
21 - 25	5	1 - 3
1 - 25	18	10 - 14
4 5 8 9 16 17 19 20 22 23 24 25	9	4 - 7

La labilité sociale de Gustave est très nette. Si dans le groupe I, III et IV il atteint encore un nombre de points à la limite de la fourchette, dans les groupes II et V il est nettement au-dessus de la moyenne. Son premier indice social avec 18 points et son deuxième avec 9 points montrent qu'il s'agit d'un individu dangereux.

D) Pronostic suivant HARTMANN et EBERHARD.

- 1) Est-il en classe spéciale à la fin de son obligation scolaire oui
- 2) Fugues ?
- 3) Change souvent de lieu de travail oui
- 4) Abus de boissons alcooliques ?
- 5) Mauvaises fréquentations oui
- 6) Tatouages non
- 7) Agressions contre personnes ou objets oui
- 8) Infractions non traitées par police ou tribunal oui
- 9) Infractions de circulation routière traitées oui
- 10) Infractions traitées, sauf ceux de circulation oui
- 11) Infractions actées dans plus de 3 cas oui

Nombre de signes positifs : 8

Ses chances de récidive sont estimées de 67,3 à 85,3 %
(avec une erreur de 5 %)

- Gustave est arrêté le 2.4.1971 en Allemagne sous la triple inculpation d'assassinat, de coups et blessures ayant causé une maladie grave, et de vols qualifiés.
- Nous estimons que les parents et la société portent une responsabilité lourde dans ce cas. Durant son placement aucun psychiatre ne s'est occupé de ce garçon psychiquement perturbé.

2 ième c a s

A) Etude du dossier.

Jean-Claude est un enfant naturel. Il est né le 29.09.1949. A l'âge de 15 ans il a tué son parâtre pour défendre sa mère.

Son père biologique est un Polonais qui a cherché refuge dans notre pays. Il s'agit d'un homme sobre et de grande valeur morale.

La mère est décrite comme étant de moeurs légères. Elle a tenté par tous les moyens d'attirer le père de Jean-Claude et n'est parvenue à ses fins qu'en se faisant faire un enfant, en ayant profité du léger état d'ébriété de K. lors d'une fête de village. K. ne peut l'épouser, car il est marié dans son pays natal et il vit séparé de son épouse légitime. Ils vivent dès lors durant 6 ans en concubinage. K est un très bon père pour Jean-Claude qu'il entoure de beaucoup d'affection. Un jour il surprend sa concubine avec un Italien et il la chasse alors du domicile.

Jean-Claude est alors âgé de 8 ans. Il reste auprès de son père jusqu'à l'âge de 15 ans. Il accomplit une scolarité normale et apprend le métier de boucher.

A ce moment, la mère, qui s'est remise en concubinage avec un Italien, renoue les relations et commence à l'attirer chez elle. Jean-Claude se laisse embobiner, quitte son père, qui en souffre beaucoup, et va s'installer dans le ménage de sa mère. Dès le début il entre en conflit avec son nouveau parâtre. Jean-Claude devient instable et irrégulier au travail et il décline moralement dans ce milieu asocial. Jean-Claude s'attache beaucoup à sa petite demi-soeur. La mère sort beaucoup, a d'autres amants, et Jean-Claude doit assister aux scènes de jalousie que déclenche l'Italien à chaque rentrée tardive de la mère. Un jour, lors d'une scène particulièrement violente et durant laquelle l'Italien s'attaque à la mère et à l'enfant, ce dernier sort un couteau et le blesse mortellement au ventre.

Suite à son acte Jean-Claude est placé provisoirement à Dreiborn le 3.5.1965.

Lors du jugement le 25.5.1965 il est mis à la disposition du

Gouvernement jusqu'à 21 ans et son placement à Dreiborn est confirmé. Il y reste jusqu'au 13.5.1968, date à laquelle il est placé sous liberté surveillée.

B) Pronostic de la récidive d'après R.SCHIEDT.

- | | |
|---|--|
| 1) Tare héréditaire | : ? |
| 2) Criminalité dans l'ascendance | : non |
| 3) Mauvaises conditions éducatives | : oui |
| 4) Mauvaise scolarité | : non |
| 5) Enseignement commencé non terminé | : oui (à partir du moment où sa mère l'accapare) |
| 6) Travail irrégulier | : oui (avec la même remarque) |
| 7) Criminalité avant 18 ans | : oui |
| 8) Antécédents judiciaires de plus de 4 ans | : non |
| 9) Récidive rapide | : non |
| 10) Criminalité interlocale | : non |
| 11) Psychopathies | : non |
| 12) Alcoolisme | : non |
| 13) Mauvaise conduite en prison | : non |
| 14) Libération avant 36 ans | : oui |
| 15) Mauvaises relations sociales et familiales depuis la libération | : non |

Nombre de signes défavorables : 5 (dont 2 avec réserves)

Pronostic : 41 % de récidive (ou 15 % seulement si nous tenons compte des réserves)

C) Quantification de la labilité sociale.

a) Signes familiaux.

- | | |
|----|-----|
| 1) | oui |
| 2) | oui |
| 3) | oui |
| 4) | non |
| 5) | oui |

b) Signes biographiques.

- 6) non
- 7) non
- 8) non
- 9) non
- 10) oui

c) Faible potentiel de résistance et d'attachement.

- 11) ?
- 12) non
- 13) non
- 14) non
- 15) ?

d) Impulsivité et agressivité.

- 16) non
- 17) non
- 18) oui
- 19) oui
- 20) non

e) Délinquance.

- 21) non
- 22) oui
- 23) non
- 24) non
- 25) non

Signes de labilité	Points obtenus par le sujet	Valeurs - indices en points
1 - 5	4	2 - 3
6 - 10	1	1 - 2
11 - 15	0	2 - 3
16 - 20	2	2 - 3
21 - 25	1	1 - 3
1 - 25	8	10 - 14
4 5 8 9 16 17 19 20 22 23 24 25	3	4 - 7

La labilité sociale de Jean-Claude se présente sous des augures nettement plus favorables que dans le cas précédent. En effet, il ne dépasse les valeurs-indices du groupe de contrôle de HARTMANN que pour les signes familiaux. Dans les 4 autres groupes les points obtenus par Jean-Claude se situent même en dessous de la fourchette. Aussi, son 1^{er} indice n'atteint-il que 8 points et son 2^{ième} que 3 points ce qui montre qu'il s'agit d'un sujet récupérable.

D) Pronostic suivant HARTMANN et EBERHARD.

- | | |
|--|-------|
| 1) Est-il en classe spéciale à la fin de son obligation scolaire | : non |
| 2) Fugues | : non |
| 3) Change souvent de lieu de travail | : non |
| 4) Abus de boissons alcooliques | : non |
| 5) Mauvaises fréquentations | : oui |
| 6) Tatouages | : non |
| 7) Agressions contre personnes ou objets | : oui |
| 8) Infractions non traitées par police ou tribunal | : ? |
| 9) Infractions de circulation routière traitées | : non |
| 10) Infractions traitées, sauf ceux de circulation | : oui |
| 11) Infractions actées dans plus de 3 cas | : non |

Nombre de signes positifs : 3

Ses chances de récidive sont estimées de 41,5 % à 60,0 %.

Jean-Claude se trouve maintenant en liberté depuis deux ans et son comportement est tout à fait satisfaisant.

- - - - -

Nous avons choisi ces deux cas concrets parce qu'ils présentent une certaine analogie. Tous les deux sont enfants naturels, tous les deux proviennent d'un milieu familial perturbé et ils ont commis tous les deux un homicide.

Mais, à notre avis, Jean-Claude a eu la chance d'avoir un père qui lui était réellement attaché et qui lui a procuré durant 15 ans l'affection dont il avait besoin pour s'épanouir. Jean-Claude ne serait jamais devenu un criminel, si les circonstances familiales ne l'avaient pas poussé à cet acte, qui constitua une action de court-circuit. Alors que Gustave, rejeté dès son bas âge par sa mère

et son père, confirme notre conviction de l'importance primordiale du couple parental. Gustave est un psychopathe ou un sociopathe dans le sens que donne le Dr. Jacques HOCHMANN à cette expression, qui durant toute sa vie, tentera en vain de s'intégrer dans notre société dont il sera rejeté et dont il se méfiera et qu'il évitera en même temps, parce qu'il s'y sent mal à l'aise.

— — — — —

C o n c l u s i o n s .

=====

Chaque fois que l'on ouvre un ouvrage quelconque traitant de la délinquance juvénile, on retrouve des considérations selon lesquelles ce phénomène serait en croissance continuelle. Sans vouloir verser dans ce même pléonasme, nous estimons et constatons non pas une augmentation du phénomène, nos statistiques ont montré que le pourcentage annuel est resté depuis 10 ans plus ou moins constant, mais surtout une recrudescence de la violence dont sont surtout gagnés les jeunes.

Monsieur PINATEL avait relevé l'année passée lors d'une émission de la télévision française sur la criminalité mondiale, qu'en 1980 nos pays connaîtraient la même violence que celle qui inquiète et bouleverse actuellement les Etats-Unis. Il a soutenu qu'il serait hautement intéressant d'étudier la société nord-américaine, qui est la plus criminogène du monde, pour en dégager la correspondance entre les sub-cultures criminelles et la personnalité criminelle. Or les caractéristiques essentielles de cette société sont, toujours suivant M. PINATEL :

- un conflit des cultures (Existance de Blancs, de Noirs et d'Indiens; d'immigrants appartenant aux cultures les plus diverses etc.)
- une mobilité socio-économique (il n'y existe aucune stabilité de l'emploi)
- la compétition
- la concurrence.

Et Monsieur PINATEL en a tiré la conclusion et l'hypothèse qu'on pourrait mettre en relation :

- le conflit de cultures et l'autolégitimation égocentrique ;
- la mobilité socio-économique et la labilité ;
- la compétition et l'agressivité ;
- la concurrence et l'indifférence affective.

Tout ceci nous donne à réfléchir afin de savoir s'il n'existe pas une responsabilité collective de toute notre société face au délinquant ?

Notre étude a montré l'importance capitale du milieu familial. Or la famille ne constitue qu'une petite cellule de la grande famille

qu'est notre société, incarnée par l'Etat. Or le corps et les cellules sont pourris.

Le docteur HOCHMANN montre aussi le cercle vicieux dans lequel nous tournons en rond.

" Le sociopathe est souvent issu d'un foyer anormalement constitué
" ou défaillant. Ses premières expériences scolaires ne sont guère
" concluantes et souvent il ne possède pas de formation profession-
" nelle. S'il est du sexe masculin (et c'est souvent le cas) il
" s'engage volontairement dans l'Armée, devant l'appel, pour
" résoudre ainsi sa difficile insertion au monde du travail.
" Souvent il se marie et, avec une fréquence significative, épouse
" une fille-mère plus âgée que lui. Instable professionnel, il
" inaugure (ou aggrave) ses conduites alcooliques. Ses échecs
" professionnels, ses débordements entraînent des tensions dans
" son ménage. Il divorce, pour recommencer peu après une expérience
" du même type. La délinquance apparaît comme un des symptômes de
" ses multiples échecs sociaux. Elle n'est pas obligatoire et peut
" prendre la place de ou se combiner à l'absentéisme chronique.
" Le conflit nucléaire du sociopathe nous paraît se situer au
" niveau du contact avec les institutions sociales. C'est dans la
" mesure où il est incapable de contracter librement avec ces
" institutions (la famille, l'Armée, le mariage, l'usine) qu'il
" échoue dans son intégration sociale et se tourne vers une
" inculturation pathologique.

D'après le professeur PAULUS le nombre des psychopathes va en augmentant. Ce sont nos " non frustration children ". Les parents se déchargent de leurs responsabilités sur l'Etat, les éducateurs au lieu de former, déforment les adolescents suivant leurs idées politiques, et l'Etat, le grand responsable, ne s'intéresse qu'aux problèmes qui apportent des suffrages aux " heureux " élus.

Les enfants manquent de tendresse au sein de la famille où père et mère, fatigués par leur travail professionnel, n'ont plus le temps de s'occuper des problèmes de leurs enfants, ni le courage de leur opposer une main ferme mais compréhensive en cas de conflit. Le bébé se sent frustré et acquiert le psychisme des enfants élevés en institution, l'adolescent ne trouve plus de support dans sa famille et va rejoindre le troupeau dans la rue, exposé à toute mauvaise rencontre et influence.

L'abaissement et la destruction actuelle de toute valeur morale aboutit à une perte du sens de la responsabilité et du sentiment de culpabilité de l'individu. L'adolescent débarrassé de toute contrainte morale peut donner libre cours à ses impulsions primitives.

A la lumière de nos cas concrets nous pensons avoir montré qu'il est aisé, même avec un dossier incomplet, d'établir un pronostic plus ou moins valable du mineur à traiter. Si la méthode n'est pas absolue, elle permet néanmoins de formuler au départ une hypothèse de travail par rapport à la fantaisie et à l'empirisme. Si le juge peut établir dès le premier contact avec ses mineurs un pronostic capable de le guider et de le renseigner sur le comportement futur de cet adolescent, combien sa décision devient simplifiée et combien de mal peut-il éviter au mineur et à la société.

Nous nous permettons de conclure en citant M. PINATEL :

" La seule attitude à avoir est une attitude réaliste, il faut
" éviter de détériorer, prévenir une détérioration plus grande.
" L'objectif est modeste mais on peut l'atteindre en prenant
" - à coeur - ce que l'on fait. Du point de vue de la société le
" pronostic est essentiel.

Luxembourg, le 3 avril 1971.

Annexe 2

- B) MILIEU FAMILIAL :
- taudis
 - dissous
 - déficient

- a) Père
- biologique
 - social

- 1) DATE DE NAISSANCE
- 2) PROFESSION
- 3) ANTECEDENTS FAMILIAUX

JUDICIAIRES

- 4) COHESION FAMILIALE
- 5) MORALITE

- b) Mère
- biologique
 - sociale

- 1) DATE DE NAISSANCE
- 2) PROFESSION
- 3) ANTECEDENTS FAMILIAUX

JUDICIAIRES

- 4) MORALITE
- 5) NOMBRE D'ENFANTS
- 6) RANG DANS LA FRATRIE
- 7) PRESENCE D'ENFANTS ILLEGITIMES
OU D'UN AUTRE LIT.

Annexe 3

C) AFFAIRE :

- 1) QUI ? - Victime
- 2) QUOI ? - Objet du crime
- 3) COMMENT ? - Modalités d'exécution
- 4) QUAND ? - Le moment
- 5) OU ? - Le lieu
- 6) POURQUOI ? - Le mobile
- 7) AVEC QUOI ? - L'instrument

AUTRES DELITS :

RAISON DE L'INTERVENTION DU JUGE:

Annexe 5

E) Quantification de la labilité sociale selon K.HARTMANN/GLUECK.

a) Signes familiaux.

- 1) Mère biologique séparée de père biologique (1 an au moins)
- 2) Sujet séparé de mère biologique et de père biologique (1 an au moins)
- 3) Sujet a des demi-frères/sœurs ou fratrie adoptive ...
- 4) Débilité ou maladie chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociologique
- 5) Délinquance ou labilité sociale chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociologique

b) Signes biographiques.

- 6) Mauvaise santé pendant enfance, incl.symptômes névrotiques et accidents graves
- 7) Troubles du comportement à l'école avant l'âge de 8 ans, incl.école buissonnière et paresse
- 8) Difficultés dans performance scolaire (doublé 2 fois ou plus ou mauvaise fin d'études)
- 9) Placement dans classe spéciale dans antécédents
- 10) Placement dans institution d'éducation ds antécédents.

c) Faible potentiel de résistance et d'attachement.

- 11) Faible tolérance pr frustrations (ne supporte pas refus ou découragement)
- 12) Faible tolérance pr règlementation (ne supporte pas supervision ou instructions)
- 13) Faible engagement pour le travail
- 14) Faible engagement ds les relations personnelles
- 15) Humeur dépressive

d) Impulsivité et agressivité.

- 16) Rôder (traîner, fuguer)
- 17) Ecole buissonnière
- 18) Comportement colérique ou oppositionnel
- 19) Menaces ou attaques sr personne, endommagement ou destruction d'objets
- 20) Abus d'alcool

e) Délinquance.

- 21) Infractions non traitées par police ou tribunal
- 22) Infractions traitées,sauf délits de circulation
- 23) Délits de circulation
- 24) Infractions actées avant l'âge de 14 ans
- 25) Infractions actées dans plus de 3 cas

T o t a l

	oui	non	?
1) Mère biologique séparée de père biologique (1 an au moins)			
2) Sujet séparé de mère biologique et de père biologique (1 an au moins)			
3) Sujet a des demi-frères/sœurs ou fratrie adoptive ...			
4) Débilité ou maladie chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociologique			
5) Délinquance ou labilité sociale chez parent(s) ou dans fratrie biologique ou sociologique			
6) Mauvaise santé pendant enfance, incl.symptômes névrotiques et accidents graves			
7) Troubles du comportement à l'école avant l'âge de 8 ans, incl.école buissonnière et paresse			
8) Difficultés dans performance scolaire (doublé 2 fois ou plus ou mauvaise fin d'études)			
9) Placement dans classe spéciale dans antécédents			
10) Placement dans institution d'éducation ds antécédents.			
11) Faible tolérance pr frustrations (ne supporte pas refus ou découragement)			
12) Faible tolérance pr règlementation (ne supporte pas supervision ou instructions)			
13) Faible engagement pour le travail			
14) Faible engagement ds les relations personnelles			
15) Humeur dépressive			
16) Rôder (traîner, fuguer)			
17) Ecole buissonnière			
18) Comportement colérique ou oppositionnel			
19) Menaces ou attaques sr personne, endommagement ou destruction d'objets			
20) Abus d'alcool			
21) Infractions non traitées par police ou tribunal			
22) Infractions traitées,sauf délits de circulation			
23) Délits de circulation			
24) Infractions actées avant l'âge de 14 ans			
25) Infractions actées dans plus de 3 cas			
T o t a l			

Notation : oui = signe présent
 non = signe absent
 ? = pas d'information

Annexe 6

Quantification HARTMANN/GLUECK

- 1) Etablir le total des signes pour chacun des cinq groupes pour l'établissement d'un profil.
- 2) Etablir le total pour l'ensemble des cinq groupes.
- 3) Etablir le total pour les signes " durs ".

4 5 8 9 16 17 19
20 22 23 24 25

HARTMANN donne 7 valeurs-indices établies sur un échantillon de 500 mineurs masculins de Berlin-Ouest, en éducation surveillée : dans la fourchette de ces valeurs se trouvent compris les 50 % moyens de son échantillon.

Signes de labilité	Points obtenus par le sujet	Valeurs - indices en points
1 - 5		2 - 3
6 - 10		1 - 2
11 - 15		2 - 3
16 - 20		2 - 3
21 - 25		1 - 3
1 - 25		10 - 14
4 5 8 9 16 17 19 20 22 23 24 25		4 - 7

	I	II	III	IV	V
5					
4					
3					
2					
1					
0					

Annexe 7

Etude d'un CAS CONCRET par M. Jean PINATEL.

I. SITUATION AU DEPART.

En 1951, Leroy né en 1934, est mis en Centre d'Observation à la suite de vagabondage.

Après 5 mois d'observation, le Centre fait un rapport au juge des enfants.

II. RAPPORT DU CENTRE D'OBSERVATION.

1) Personnalité :

a) Situation familiale :

D'après Leroy son père boit, ce qui entraîne des querelles familiales qui auraient incité Leroy à commettre sa fugue. Mais, l'enquête sociale dément ces affirmations, signale que le père travaille régulièrement. Elle ajoute que la mère semble commander le ménage, et que les enfants ne sont pas gâtés, et sont livrés à eux-mêmes.

b) Santé :

Aucun élément sur le plan héréditaire. Actuellement santé satisfaisante.

c) Personnalité :

Rien à signaler, à noter que Leroy a une tête assez petite et un front court.

d) Psychologie :

Légère débilité mentale. Pauvreté d'expression. (QI = 81)

e) Caractère :

Petite impulsivité. Suggestibilité. Légère amélioration depuis son arrivée au Centre, avec amorce d'épanouissement.

f) Capacité :

L'examen d'orientation professionnelle permet de dire que Leroy dispose d'aptitudes techniques relativement bonnes et qu'il est capable de faire un manoeuvre spécialisé.

Annexe 7 (suite)

III. MECANISME DELINQUANTIEL.

Pas d'explication satisfaisante aux fugues (il n'y a pas assez d'éléments sur la famille)

Leroy n'a pas de troubles organiques, mais ses possibilités restreintes peuvent expliquer ses fuites, lorsqu'il se trouve devant une situation qui le dépasse.

IV COMPORTEMENT SOCIAL.

a) Attitude à l'arrivée :

Allure gaie. Langage simpliste. Mise correcte. Propre, poli envers les chefs, l'est même avec ses camarades. Au bout de quelques jours, essaie de discuter, jugement simpliste.

N'a qu'un seul but, quitter le centre, et veut notamment s'engager dans la Marine ou l'Aviation.

b) Vie courante :

Amélioration du comportement, assez courageux au travail, sait faire preuve d'initiative, mais incapable d'effectuer un travail nécessitant du goût.

Gauche en sport, mais ne présente pas d'anomalie motrice. Se comporte mieux avec ses chefs et se montre également plus complaisant avec ses camarades. Mais, Leroy n'aime pas être taquiné, ce qui entraîne quelques accès de colère. Ne pratique aucun culte, et ne semble pas avoir de problème sur le plan sexuel.

Veut gagner sa vie le plus tôt possible. A envisagé de devenir plombier.

Conclusion.

Inadaptation sociale qui semble liée à un problème familial. Le Centre demande au juge des enfants que Leroy lui soit confié, afin de lui trouver du travail dans la région.

V. PRONOSTIC QUI AURAIT DU ETRE FAIT.

Annexe 7 (suite)

Capacité criminelle :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| - égocentrisme | + | |
| - labilité | + | Importante capacité criminelle |
| - agressivité | + | Seuil délinquantiel bas |
| - indifférence affective | + | |

Adaptabilité :

Tempérament : actif
 physique : bonnes

Aptitudes : intellectuelles : faibles
 professionnelles : bonnes

Besoins : nutritifs : normaux
 sexuels : normaux

Adaptabilité légèrement inférieure à la moyenne, surtout à cause du quotient intellectuel.

Conclusion.

Leroy est un marginal qui deviendra chronique.

VI. EVOLUTION DU CAS.

Le 16 avril 1952, Leroy est placé comme manoeuvre chez un entrepreneur en menuiserie, alors que le dossier laisse apparaître qu'il aurait aimé être plombier.

Tout se passe bien pendant 2 mois, puis Leroy qui revenait au centre tous les soirs, fait une fugue avec la bicyclette prêtée par le centre.

Dans ses affaires, une lettre expliquant que la honte le force à partir, mais qu'il n'en veut pas au centre.

Leroy est arrêté le 2 avril 1952, un mois après sa fugue, dans la région de Blois où il s'était fait engager comme ouvrier agricole. Il déclare qu'il a fugué parce que ses camarades de travail lui faisaient des réflexions désobligeantes.

Le juge des enfants le confie au centre de la ville voisine pour un placement familial. Leroy est placé dans une entreprise de maçonnerie qui emploie 20 ouvriers, mais il demande en même temps de s'engager pour l'Indochine.

Leroy signe son engagement à Toulon, le 10 mai 1953,

Annexe 7 (suite)

suit l'instruction, obtient une permission en octobre, à l'issue de laquelle il embarque pour l'Indochine. Arrivé en Indochine, Leroy donne régulièrement de ses nouvelles au centre, jusqu'en juin 1955, puis plus rien.

En 1956, le chef du centre reçoit une lettre de Leroy, incarcéré dans la cellule 18273 aux Baumettes (Marseille), lettre dans laquelle Leroy exprime sa surprise et son indignation quant à une peine de 15 ans de travaux forcés, peine qui lui a été infligée le 27.9.1955 pour une rixe sous alcool dans laquelle il n'aurait joué qu'un rôle mineur.

Le dossier de Leroy est étudié au centre national d'orientation à Frèsnes.

L'acte d'accusation mentionne : coups et blessures volontaires, vol qualifié, désertion à l'intérieur.

De plus il ressort que Leroy n'a pas eu un rôle de comparse mais qu'il a combiné l'agression, y a pris une part active, assommant la victime, puis la poignardant parce que la victime l'avait reconnu.

Le psychiatre qui examine Leroy, lui accorde 25 % d'atténuation de la responsabilité, et ne le considère pas comme dangereux.

Rapport d'expertise :

Concernant l'affaire, le rapport précise que Leroy a voulu achever sa victime et était décidé à se réfugier dans une île voisine.

Concernant son enfance, le rapport apporte trois éléments nouveaux :

- Leroy aurait déjà fait une fugue à 13 ans pour éviter les mauvais traitements de son père
- il était énurétrique jusqu'à 13 ans
- il a eu son premier rapport sexuel à 15 ans.

L'expert conclue que Leroy n'est pas débile, lui accorde 25 % d'atténuation, et estime que sa mise en liberté n'est pas dangereuse pour la sécurité publique.

Le pénitencier le considère comme un individu dangereux.

Annexe 7 (suite)

Leroy a essayé plusieurs fois de s'évader, a réussi deux fois, dont une en assommant son gardien.

L'enquête sociale fait apparaître comme élément nouveau :

- que ses parents vivaient en concubinage avant de se marier
- une de ses soeurs, ainsi que sa mère, ont une conduite légère
- Leroy aurait déjà fait une fugue en compagnie de sa demi-soeur aînée.

Le C.N.O. conclue que Leroy est un individu dangereux, peu intimidable et indifférent. Il conseille le régime progressif pour Leroy, et se garde de tout pronostic.

Leroy est alors envoyé à la Centrale de Melun, qu'il rejoint après un séjour à Marseille, où il doit répondre d'une tentative d'assassinat correctionnalisée qui lui vaut deux ans de prison.

Normalement incarcéré jusqu'en 1970, Leroy, par suite de remise de peines, est libéré le 16.10.1963.

Il est arrêté le 19.10.1963 pour vol et recel.

- - - - -

B i b l i o g r a p h i e .

- =====
- 1) BOBON Jean - " Psychiatrie " C.D.E.M. Liège
1966 3e édition
 - 2) DUCHE D.J. et COL C. - " Inadaptés non délinquants et délinquants - Etude du milieu familial "
Annales de Vaucresson No 1 - 1963
P 67 à 96. Editions Cujas.
 - 3) DEBUYST Chr. - " Le comportement délinquant de l'homme normal et la clinique criminologique "
La Criminologie Clinique : P 17 à 48
Editions Dessart - Bruxelles 1968
 - 4) DICKES Paul - " Problèmes posés par l'appréciation objective de l'immaturité "
La Criminologie Clinique P 131 à 156.
Editions Dessart - Bruxelles 1968
 - 5) GLASER Barney G. and STRAUSS Anselm L. - " The discovery of Grounded Theory "
Aldine Publishing Company - Chicago
P 45 à 49 et 211 à 233
 - 6) HAMMES Ch.L. - " Code de la Législation Pénale "
Enfance - Protection 11 pages
Editions Bourg-Bourger, Luxembourg
 - 7) HARTMANN Klaus - " Theoretische und empirische Beiträge zur Verwahrlosungsforschung " Band 1
Springer Verlag, Berlin - Heidelberg -
New-York, 1970
 - 8) HASTERT Fernand - " Immaturité, délinquance et pseudodélinquance "
La Criminologie Clinique P 157 à 164
Editions Dessart - Bruxelles, 1968
 - 9) HOCHMANN Jacques - " Le concept de sociopathe - Vers une critique de la raison nosographique "
La Criminologie Clinique P 167 à 235
Editions Dessart - Bruxelles, 1968
 - 10) HUBER W. - " Remarques sur le concept de névrose en psychopathologie "
La Criminologie Clinique P 49 à 61
Editions Dessart - Bruxelles, 1968
 - 11) HUYNEN - Notes prises au cours de la
" Protection de la Jeunesse " ,
Liège 1970
 - 12) JUNG C.G. - " Psychologische Typen "
zehnte, revidierte Auflage, 601 Seiten
Rascher-Verlag Zürich und Stuttgart 1967
 - 13) MAZEROL M. Thérèse - " Le test de Rorschach "
Annales de Vaucresson No 1 - 1963
P 175 à 194

- 14) PAULUS - Notes prises au cours de psychologie
Liège 1971
- 15) PINATEL - Notes prises au cours de criminologie
Paris 1963
- 16) SCHABER Gaston - " Rééducation en internat et exigences
de la vie "
Cahiers d'informations de l'Ecole des
Cadres No 23 - décembre 1964, 80 pages
- " Immaturité, délinquance et pseudodélin-
quance "
La Criminologie Clinique P 103 à 130
Editions Dessart - Bruxelles 1968
- 17) SIMEON Jacques - " La protection judiciaire de l'enfance
délinquante ou en danger en France "
Les Editions de l'Epargne - Paris - 1957
277 pages
- 18) WETS Paul - " L'enfant et la Justice "
Bruxelles - 1928 - 500 pages
- 19) YAMARELLOS E. et - " Le Crime et la Criminologie "
KELLENS Georges Marabout université
- 20) " 500 jeunes délinquants " - Vaucresson 1963
P 11 à 73
- 21) Projet de Loi No 1396 - Chambre des Députés
Luxembourg 35 pages
- 22) Projet de Loi No 1396 - Avis du Conseil d'Etat
Luxembourg 13 pages

- - - - -